

FRANÇOISE MOREIL

UNE ARRIVÉE RETARDÉE LES ORANGEAIS À BERLIN EN 1704

Pourquoi une date aussi tardive pour cette vague de réfugiés *pour la foi* qui arrivent de ce petit territoire qu'est la principauté d'Orange, enclavée dans le royaume de France? Le 19 mars 1702 meurt le roi d'Angleterre qui est aussi prince d'Orange, meurt sans enfant ce qui déclenche une nouvelle occupation de ce territoire par le puissant voisin, Louis XIV. L'héritier, le prince de Nassau-Frise qui a été choisi par Guillaume III, n'est pas accepté par les autres prétendants. L'électeur de Brandebourg, roi de Prusse depuis 1701, est héritier des droits de sa mère, Louise-Henriette d'Orange-Nassau et de son grand-père Frédéric-Henri. En mars 1703, le roi de France impose un choix cruel aux réformés orangeois ou se convertir et rester à Orange ou demeurer protestants mais alors partir en exil; cette dernière solution est choisie par un grand nombre d'habitants (1600 environ)¹. En juin 1703 c'est un véritable exode en direction de Genève dans des circonstances particulièrement dramatiques, après l'échéance du délai de trois mois accordé par Louis XIV. Au printemps 1704, la généreuse hospitalité suisse a des limites et les réfugiés doivent trouver une nouvelle terre d'accueil; c'est le Brandebourg du roi de Prusse qu'ils atteignent après encore un long voyage².

Ce sont donc les modalités de cette dernière étape que nous suivrons, celles de leur arrivée, de leur installation et de leur accueil dans ces terres septentrionales de l'Europe telles qu'elles apparaissent à travers les archives allemandes³. Quels sont les différents statuts de ces immigrés orangeois dans le Brandebourg?

¹ [Hermann] DALTON, La persécution à Orange d'après un extrait du journal inédit de Jablonski, prédicateur à la cour de Prusse (26 septembre 1703), dans: Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français (BSHP) 49 (1900), p. 546-547.

² Un grand merci à Erika et Gunther Ansoerge pour leur hospitalité si chaleureuse ainsi qu'à Yveline et Jürgen Paret.

³ À la fois celles de l'État (Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin) et celles de l'Église française de Berlin (AEFB) dont la communication est rendue aisée par son archiviste Robert Violet.

1. L'organisation du refuge orangeois⁴

L'édit de Potsdam du 29 octobre 1685 qui répond à l'édit de Fontainebleau, est rédigé en français et distribué par milliers d'exemplaires même en France clandestinement; il fonde la politique de l'électeur de Brandebourg, devenu souverain de Prusse, d'accueillir ces migrants⁵. Immédiatement est créée une commission pour gérer les Orangeois, derniers arrivés de cette diaspora⁶. En effet, le 5 mai 1704 elle se réunit pour la première fois car le *roy ayant pris la resolution de recevoir les Refugiés d'Orange dans ses Etats*⁷. Cette commission se compose de sept membres placés sous la présidence du baron de Danckelman et M. Brandt, conseillers d'État avec Charles Gustave de Merian, de la Grivelière, Jean Drouet, Herman Cochijs, Otto Cargès et deux Orangeois: le baron de Lubières et l'un des pasteurs, Petit, devenu à présent titulaire de Berlin. De plus, un secrétaire assesseur, Guy, note les comptes rendus en français. Tous ces hommes ont été nommés par décret du roi du 30 avril, traduit en français par Drouet et recopié sur le registre⁸. Grâce à eux, des registres épais de plusieurs centaines de folios existent toujours datés de 1704 à 1894⁹! Cette bureaucratie est une chance pour les historiens. Grâce à ces documents, toutes étapes peuvent être suivies dès le voyage depuis la Suisse en passant par Francfort, leur arrivée dans la capitale du roi de Prusse et enfin leur installation dans les logements loués¹⁰. Ils changent de statut juridique, car sujets du prince d'Orange et roi d'Angleterre, malheureusement décédé, ils passent sous la souveraineté du roi de Prusse Frédéric I^{er}, héritier des droits de Guillaume III.

Depuis un an les réfugiés sont à Genève, d'où ils ont été répartis dans les différents cantons suisses, leur arrivée est prévue dans l'été 1704 avec d'abord un rassemblement dans les villes suisses, ensuite descente en bateau du Rhin depuis Bâle jusqu'à Francfort, ultime regroupement avant le Brandebourg à l'aide de conducteurs, parfois un Suisse qui demande une compensation à la commission.

⁴ Françoise MOREIL, *La Maison d'Orange à Berlin en 1704*, dans: *La principauté d'Orange du Moyen-Âge au XVIII^e siècle*, colloque, université d'Avignon, 2005, à paraître. Ce point est beaucoup plus approfondi.

⁵ Myriam YARDENI, *Le refuge protestant*, Paris 1985, p. 78–81.

⁶ Eckart BIRNSTIEL, Introduction, dans: ID. (dir.), avec la collaboration de Chrystel BERNAT, *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e–XVIII^e siècles)*. Préface de Philippe Joutard, conclusion de Chantal Bordes-Benayoun, Paris 2001 (*Vie des huguenots*, 17), p. 15–25, ici p. 16–17.

⁷ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (5/4/1704).

⁸ Ibid., Rep. 04, XVII/1 (28/05/1704).

⁹ Le titre est: »Protocolle des résolutions de la commission établie par le Roy pour l'établissement des refugies d'Orange«.

¹⁰ La base de données du refuge huguenot ne se poursuit pas encore jusqu'aux années 1703–1704 (<http://cams-atid.ivry.cnrs.fr>).

2. L'accueil des *pauvres Orangeois*

Selon les recommandations des commissaires, les Orangeois sont répartis en plusieurs groupes qui arrivent de façon échelonnée¹¹:

Troupe	Arrivée	Audition	Personnes
1 ^{ère}	05/07	12/07	66
2 ^e	19/07	24/07	67
3 ^e	25/07	07/08	48
4 ^e	31/07	08/08	69
5 ^e	07/08	14/08	33
6 ^e	12/08	22-25/08	140
Total			423

Les commissaires ne suffisent pas à la distribution des secours et demandent l'assistance de quelques hommes supplémentaires, Brehé, Breton, Boyer, Rousseau, ces deux derniers diacres de l'Église française de Berlin¹². Ils les répartissent dans les 60 logements loués jusqu'à la saint Michel dans les quartiers de Dorothenstadt et Friederichstadt avec des poêles, chambres, cuisine¹³; après, les réfugiés pourront se loger à leur fantaisie¹⁴. Des couvertures et des matelas leur sont donnés aussi une somme totale de 213 *Reichstaler* 13 *Groschen* qui se révèle vite insuffisante dès l'arrivée de la première troupe¹⁵. L'aide journalière est distribuée selon l'âge: 2 Gr pour les plus de 12 ans et 1 Gr pour les moins de 12 ans¹⁶. Malgré cette aide de première urgence, c'est un véritable cortège de misères, une cour des miracles: treize invalides, un manchot, plusieurs estropiées, seize bébés de moins d'un an, un orphelin de 11 ans!

Toute une communauté a émigré avec sa hiérarchie sociale qui constitue sa cohésion et qui est respectée dans l'installation. La haute société touche des pensions du roi tandis que les autres travaillent selon leurs compétences.

¹¹ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (27/06/1704).

¹² Ibid., (19/06/1704).

¹³ Ibid., (02/07/1704).

¹⁴ Ibid., (10/07/1704).

¹⁵ Ibid., (01/12/1704). Un *Reichstaler* se divise en 30 *Silbergroschen* et un *Silbergroschen* se divise en 12 *Pfennig*. Le terme de *Reichstaler* est abrégé par les lettres Rt et *Silbergroschen* par les lettres Gr.

¹⁶ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1C (10/7/1704).

3. Quel avenir est proposé à ces réfugiés?

Conformément au statut social antérieur, différentes solutions sont prévues par les commissaires dès les premières réunions, selon trois ordres différents:

- 1° les gens de qualité, de condition distinguée qui ne peuvent vivre que de pensions,*
- 2° les gens âgés, veuves enfants orphelins, qui ne peuvent subsister que par une assistance continue, sinon ils meurent,*
- 3° les gens de métiers ou propres à cultiver la terre, pour l'établissement desquels il faudra faire une grande dépense¹⁷.*

3.1. Les gens de qualité pensionnés par le roi

Un fonds de 6000 Rt est à répartir¹⁸ entre les membres du parlement d'Orange¹⁹, la noblesse et les personnes de distinction, en faisant attention au rang, au nombre d'enfants, à l'état de plus et de moins d'opulence où chacun a été dans sa patrie. Ce sont 150 personnes qui entrent dans cette catégorie²⁰.

3.2. Les gens de métiers

D'abord les jeunes garçons sont placés en apprentissage. Les filles sont engagées comme servantes. Un pécule de 15 Rt leur est donné quand elles se marient. Les femmes enceintes touchent une indemnité semblable²¹. Les adultes travaillent et reçoivent une aide financière précise selon un tarif²² qui s'échelonne de 250 Rt pour un métier spécialisé comme apothicaire, orfèvre ou marchand avec une prime de 30 Rt par enfant jusqu'à 50 Rt pour un tailleur, tonnelier ou peigneur de laine²³. Cette répartition doit être faite avec *juste mesure afin d'éviter l'inconvénient de les voir ici dans une grande misère qui produirait des murmures et des plaintes dont on ne verroit pas la fin*²⁴. Dans cette liste professionnelle prédominent les métiers du textile dont treize variétés sont mentionnées, ce qui reflète l'origine sociale des exilés. Les femmes sont les moins payées avec 16 Rt en tant que servantes. Un faiseur de floret, Balthazard Faravel, perçoit 100 Rt. Le lendemain, sa femme vient demander une aide

¹⁷ Ibid., Rep. 04, XVII/1 (17/05/1704).

¹⁸ Ibid., (24/10/1704).

¹⁹ Pour des explications plus détaillées cf. chapitre 3.4.

²⁰ Cf. la liste en annexe.

²¹ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (02/04/1705).

²² Ibid., (12/01/1705).

²³ Cf. la liste en annexe.

²⁴ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (24/05/1705).

supplémentaire et se heurte à la réponse négative car son mari est un *éternel quémendeur, n'a jamais assez*²⁵. Après son décès en 1714, c'est la seule fois où les membres de la commission qualifient une personne d'*importune* malgré un défilé constant de solliciteurs²⁶. L'aide octroyée est valable pour une famille complète, si le chef de famille est seul, il touche seulement les trois quarts de la somme prévue. Dans le cas d'un couple où l'un des deux n'est pas originaire d'Orange, il ne peut rien obtenir comme Vioujas, natif du Vivarais, par contre sa femme bénéficie d'une aide.

La situation des colonies, beaucoup trop importante, est seulement effleurée ici car elle nécessite un développement plus important²⁷. L'essentiel de cette population donc s'installe à Berlin, environ 700 personnes. Les colonies ne reçoivent que 200 personnes environ, ces chiffres proviennent de documents des années 1710, soit cinq ans après leur arrivée²⁸. En effet, le désenchantement gagne dans les colonies; les réfugiés viennent se plaindre à Berlin devant les commissaires en janvier 1705: *depuis deux ou trois mois nous nous faisons promener dans les rues. [...] Depuis quatre mois à Bourg avec vingt familles seulement, [...] ne pas savoir la langue du pays [...] toujours de mal en pis pour nous tous [...] qu'on nous donne des terres, maisons, jardins; nous ne sommes que des travailleurs de terre pour faire du fin safran*²⁹. L'adaptation n'est pas encore faite et la culture du safran, impossible. On peut comprendre le déracinement dont souffrent ces Provençaux, privés du soleil, de leur cadre habituel de vie³⁰.

3.3. La Maison des pauvres d'Orange³¹

Dès l'arrivée des réfugiés, les membres de la commission évoquent la difficulté de s'occuper de tant de pauvres³². Avec l'argent de la collecte d'Angleterre, ils envisagent déjà de créer une institution spéciale pour eux mais l'ambassadeur Raby veut des états des dépenses avant de prendre une décision. Le représentant anglais garde le contrôle total des subsides dus à la

²⁵ Ibid., (10/09/1704).

²⁶ Ibid., Rep. 04, XVII/2 (21/06/1714).

²⁷ François DAVID, Les colonies des réfugiés protestants français en Brandebourg-Prusse (1685-1809): institutions, géographie, et évolution de leur peuplement, dans: BSHPF (voir n. 1), 140 (1994), p. 111-142.

²⁸ AEFB (voir n. 3), 734, Rep. 04, XVIII, 2, fol. 176r.

²⁹ Ibid., Rep. 122, n° 35/2, fol. 201r-206r.

³⁰ Jean CONVENENT, Le théâtre des révolutions, Londres 1704, p. 84.

³¹ Dans l'ouvrage collectif: Gottfried BREGULLA (dir.), Hugenotten in Berlin. [Avec les contributions de] Sybille BADSTÜBNER-GRÖGER [et al.], Berlin 1988, une photographie datant de 1886 la représente à la p. 191.

³² AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (23/08/1704).

générosité de ses compatriotes³³. Quand, finalement le montant de la collecte est connu, soit 60 000 Rt, se pose la question de son usage. Ils décident de constituer un placement dont les revenus permettent de s'occuper de ces Orangeois³⁴.

Pour créer cette maison de charité, ils visitent plusieurs habitations dont une semble convenir, avec des poêles et des chambres, située près de la rivière et de l'église avec un jardin, pour une somme de 4500 Rt³⁵. Cependant, ils se rallient au choix de l'ambassadeur Raby qui préfère la maison de Beausobre dont le prix est un peu moins élevé, 4250 Rt et qui reçoit un avis favorable du roi³⁶. Ils s'activent pour accueillir ces pauvres. Déjà Pierre Gaudin veut placer son enfant de sept ans, ce qui le soulagerait bien car sa femme est restée à Orange; deux listes sont constituées, l'une pour les futurs candidats – 44 déjà – et une autre pour les refusés³⁷. La vie s'organise dans cette institution. Grâce aux comptes détaillés, on peut connaître leur régime alimentaire: pour 21 personnes, la viande est servie à tous les repas (175 Rt par an), comme la bière (185 Rt par an). Sont acquis aussi du beurre, du fromage, des chandelles, du bois et des légumes frais³⁸. En cas de maladie, un bouillon est servi ainsi que les remèdes nécessaires et 1 Gr distribué par jour. Les listes livrent les noms des admis: la veuve fort âgée du chirurgien Firmin, celle du marchand Chièze avec ses deux enfants, la veuve paralytique de Fabre, la veuve du contrôleur Cornand et sa fille, Jeanne Feautrier infirme et âgée, des hommes âgés Claude Gourdeau et Louis Chambaud, Bernard Maréchal avec sa femme et sa fille, l'aveugle David Nicolas avec sa femme et sa fille, la femme de Noé Chauvet, plus la femme et les deux enfants du lecteur Petit, la femme du valet Guillaume et celle de Moyse Maurau, soit 22 personnes.

Cette maison est toujours gérée par les Orangeois présents dans le bureau jusqu'à la fin du XVIII^e siècle³⁹. Les premiers directeurs sont nommés par le ministre anglais avec approbation du roi de Prusse: Lubières en tant qu'ancien gouverneur, Alençon comme président, Beaufain procureur général, Petit, les avocats Dewert et Serres, car *ces messieurs sont les chefs de la Principauté acceptant cet emploi pour le bien de leurs pauvres compatriotes*⁴⁰. Réunis deux fois par trimestre, ils prennent les décisions à pluralité des voix et veillent de façon vigilante et même sourcilieuse sur les comptes. Tous les papiers doivent être adressés au secrétaire de l'ambassade anglaise. En 1712, ils n'accordent aucune aide pour un Orangeois judaïsant car l'argent est réservé

³³ Cf. l'article de Sugiko NISHIKAWA, Protection des intérêts protestants: activités de soutien des Anglais en faveur des Orangeois, dans: La principauté d'Orange (voir n. 4).

³⁴ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (23/10/1704).

³⁵ Ibid., (26/01/1705).

³⁶ Ibid., (02/04/1705).

³⁷ Ibid., (11/06/1705).

³⁸ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin I, A, Rep. 213B n° 3.

³⁹ Les archives existent jusqu'au XIX^e siècle compris.

⁴⁰ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1.

uniquement aux chrétiens. Lorsque arrivent de nouveaux habitants de la principauté, ils leur refusent tout subside argumentant que ce capital est destiné spécifiquement aux réfugiés de 1703. Par contre en 1735, un secours est alloué à une veuve anglaise en reconnaissance de l'assistance reçue au début du siècle. En 1714, les nouveaux directeurs sont désignés: Dubois, Saint-Laurent, Ruat, trésorier pour succéder à Lubières, Petit, Dewert et le pasteur Convenent qui remplace Beaufain. Dans leurs relevés, les dépenses augmentent de 1603 Rt en 1718 à 1924 Rt en 1725 et les recettes atteignent 2000 à 2500 Rt; le reliquat est inscrit pour l'année suivante. L'achat de dix billets de loterie des pauvres en 1727 leur permet de toucher 300 Rt imprévus qui sont donnés en secours extraordinaires! En 1717 Bourguet remplace Dubois et devient secrétaire en 1719. En 1718 Chion et Bastide le rejoignent. En 1728 Ougier entre dans le bureau comme directeur. En 1744 Ruat décède après trente années de présence. En 1787 un Bastide est toujours présent.

3.4. *Le tribunal d'Orange*⁴¹

Une autre institution, judiciaire, porte haut les couleurs de la principauté dans ces terres septentrionales, transplantée directement depuis le midi. En 1470, le prince Guillaume de Chalon a créé un parlement chargé des affaires civiles et criminelles. Cette cour est composée d'un président, de conseillers dont le nombre varie entre quatre et dix, d'un avocat général, d'un procureur fiscal, d'un greffier et d'un huissier. Depuis 1607, par la volonté du prince Philippe-Guillaume, sa composition devient biconfessionnelle comme toutes les instances locales, collège, université, consulat, conseil de ville⁴². Au moment de l'exil de 1703, les conseillers protestants quittent leur principauté. Le roi de Prusse profite de l'arrivée de ces juristes pour créer ce tribunal d'Orange qui joue le rôle d'une cour d'appel pour la Colonie française. Lors du décès de Sophie-Charlotte reine de Prusse le 28 juin 1705, ils figurent dans le cortège des funérailles de cette princesse d'Orange, en *robe rouge fourré d'hermine selon la coutume de leur pays mais ayant la face couverte des crespes noires*⁴³. Cinq conseillers accompagnent leur souveraine, le président Alexandre de Bergier d'Alençon, son fils François, Gaspard Dubois mort à 80 ans en 1725 à Berlin, Gabriel de Convenent mort aussi à 80 ans et le procureur général Frédéric de Beaufain. D'autres conseillers s'installent dans la capitale, Louis

⁴¹ Michel KERAUTRET, *Histoire de la Prusse*, Paris 2005, p. 105.

⁴² Yannick RECCHI, *Le parlement d'Orange ou les vicissitudes d'une cour souveraine hors du commun*, et Eric WENZEL, *Un demi-siècle de jurisprudence du parlement d'Orange: les arrêts du président Servant (1613–1649)*, dans: *La principauté d'Orange* (voir n. 4).

⁴³ Fred W. FELIX, *Une représentation du parlement d'Orange à Berlin en l'an 1705*, dans: *Bulletin des Amis d'Orange* 126 (1993), p. 1.

de Saint-Laurens, avec ses trois filles dont une épouse le pasteur Charles Louis de Beausobre⁴⁴. L'avocat Marin Dewert est nommé conseiller de la justice supérieure et meurt à 77 ans en 1717, comme André Pelet. Jean Ougier devient membre du consistoire supérieur français et de la justice supérieure. Ses filles épousent des Français. Frédéric-Henri Bernard, époux de Jeanne Ougier, exerce toujours comme notaire mais à Berlin où il meurt en 1749. Leur fils est assesseur de la justice française de Berlin.

Plus tard, quand de nouvelles terres entrent dans les possessions du roi de Prusse, Lingen et Mœurs, Tecklenbourg, ce tribunal juge en appel des affaires de ces territoires à partir de 1709, en langue française⁴⁵. Ainsi, ce tribunal est intégré dans le système judiciaire allemand⁴⁶. En 1715, il devient l'ultime instance d'appel pour l'ensemble des colonies françaises, puis en 1716 il est intégré au tribunal d'appel supérieur de Prusse jusqu'en 1809 et même en 1812 pour le Brandebourg.

4. Sociologie des réfugiés orangeois

D'après les réponses inscrites par le secrétaire de service, il est possible de connaître l'état civil, l'âge, la profession de ces réfugiés et éventuellement d'autres précisions⁴⁷. Au total, 227 Orangeois se présentent devant la commission, répartis entre 99 femmes et 128 hommes. Ce sont les chefs de famille et les personnes seules qui se déclarent. 90 sont mariés; mais il y a 60 veuves et 43 veufs, soit presque la moitié. Ils sont accompagnés de 122 enfants. À ce groupe de 350 Orangeois, s'ajoutent environ les 150 membres de la noblesse, soit un total de 500 adultes et enfants qui arrivent à Berlin dans l'été 1704. Parmi les privilégiés, on compte 42 femmes dont huit veuves, 31 hommes et 85 enfants.

⁴⁴ Émile et Eugène HAAG, *La France protestante*, 6 vol., Paris ²1877–1888, vol. 2, p. 130.

⁴⁵ Jean-Pierre ERMAN, Pierre-Christian-Frédéric RECLAM, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du Roi*, 9 vol., Berlin 1782–1799, ici vol. 8 (1794), p. 171–179.

⁴⁶ Jürgen WILKE, *Statut et pratiques judiciaires des huguenots en Brandebourg-Prusse (1685–1809)*, dans: Michelle MAGDELAINE, Rudolf von THADDEN (dir.), *Le refuge huguenot*, Paris 1985, p. 115.

⁴⁷ Les résultats de cette partie sont tirés d'une base de données construite avec les listes.

4.1. La répartition par classes d'âges

Tout d'abord, il faut noter que pour 20 personnes aucune précision d'âge n'est indiquée. De plus, l'âge n'est pas toujours très exact avec des écarts dans les deux sens; on peut comprendre que les parents aient eu tendance à vieillir leurs enfants pour obtenir un meilleur placement; par contre, il est courant durant l'Ancien Régime que l'exactitude dans ce domaine ne soit pas aussi grande qu'à notre époque. Les âges s'échelonnent des 16 bébés de quelques mois (un vient de naître dans la famille Bernard) jusqu'à la doyenne de 80 ans, Suzanne Gardiol, mère du serrurier Chalanqui⁴⁸. Il y a 27 enfants de moins de dix ans. Pour la tranche d'âge de 10–20 ans, ils sont 35. La tranche la plus nombreuse est celle de 20 à 40 ans, soit 103 individus (répartis très inégalement: 75 de 20–30 ans et 28 les 30–40 ans), c'est-à-dire un cinquième du groupe. Dans la catégorie des 40 à 60 ans, ils ne sont plus que 28. Quant à ceux de plus de 60 ans, on compte seulement 17 personnes.

4.2. La taille des familles

La famille la plus nombreuse est celle des Bastide avec ses dix enfants dont deux jumeaux, installée à Marbourg; elle est suivie, ensuite, par celle de l'huissier Bourguet avec ses sept enfants répartis depuis l'âge de 26 ans pour l'aînée Louise jusqu'au dernier Jean-Louis, né en 1694 mais déclaré pour 12 ans! Les Gleize avec leurs six enfants les talonnent. Les quatre enfants d'Adam Quenin sont loin derrière. Les familles comptant trois enfants s'élèvent au nombre de 10, soit donc 30 enfants. Celles avec deux sont au nombre de 21, soit 42 enfants, c'est-à-dire le groupe le plus important. L'enfant unique est présent dans 23 couples. Parmi ces émigrés sont totalisés 122 enfants. Divers liens de parenté les unissent les uns aux autres, des frères pour quatre cas: Ferrand, Félix, Barnouin et des sœurs plus nombreuses avec onze cas, Augier, Achard. Ces familles sont venues avec les générations vivant au foyer, une belle-mère et le couple parental ou les trois générations des Francezon, ou encore une grand-mère avec une petite fille; souvent ne sont présents qu'un seul adulte avec l'enfant, le père Ougier, Sanchon ou la mère souvent veuve, ainsi Ève Teissier et Marie Michel; parfois il s'agit d'un lien de parenté moins proche entre oncle, neveu ou nièce. On peut aussi noter l'absence de tout lien pour les deux orphelins, pris en charge par la communauté, les deux enfants Ducros. Parfois certains ont fait le choix de laisser leurs enfants dans la principauté comme le cabaretier Gardiol.

⁴⁸ Il a travaillé à la reconstruction du temple d'Orange en 1699 pour toute la partie métallique, cf. Françoise MOREIL, Les temples de la principauté d'Orange aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans: BSHPF (voir n. 1), 152 (2006), p. 457–479.

4.3. *Les prénoms*⁴⁹

Parmi les 127 prénoms masculins se trouvent à plus de 10 mentions, ceux de Jacques: 16, Jean: 14, François: 11; et en dessous de 10, Pierre: huit, Claude, Louis, Antoine, Daniel à sept exemples; Étienne et André six fois. Les prénoms suivants ne figurent qu'à un seul exemplaire: Adam, Balthazard, Charles, Christophe, Denis, Esprit, Gabriel, Gaspard, Georges, Guillaume, Hector, Honoré, Isaac, Jean-Louis, Marc, Michel, Phinés, Simon, Thomas.

Parmi les 99 prénoms féminins trois prénoms les plus usités apparaissent à plus de 10 mentions, Catherine: 13, Jeanne: 12 et Magdelaine: 10; en dessous, Françoise et Marie: sept, Suzanne et Marguerite: six, Anne: cinq, Judith: quatre, Lucrèce et Marianne: trois. L'éventail des prénoms à un exemplaire est aussi large que chez les hommes: Alexandrine, Amélie, Antoinette, Constance, Denise, Esther, Ève, Félice, Hélène, Jaquette, Jacqueline, Joasine, Marthe, Pauline, Philiberte, Sibylle.

Cette liste de deux cents prénoms ne montre rien d'original pour cette communauté. Aucune particularité confessionnelle ne se remarque nettement⁵⁰. Les Jean ou Jacques arrivent en tête comme dans tout le royaume de France, même chez les réformés languedociens⁵¹ et lyonnais du XVII^e siècle⁵². Il en est de même pour les femmes avec une nuance pour celui de Marie qui n'apparaît pas dans le premier groupe, mais juste après. Quelques particularités locales s'observent par les choix de Christophe et Hector qui étaient les prénoms d'anciens gouverneurs de la principauté; par contre, ceux des princes d'Orange ne sont guère utilisés, Frédéric par deux occurrences et Guillaume, une seule fois et pour les filles Philiberte ou Amélie, prénom porté par l'épouse du prince Henri-Frédéric. Il est vrai que la principauté occupée pendant douze années a connu le régime de l'interdiction religieuse. Ce contexte explique probablement le peu de prénoms vétéro-testamentaires dans les jeunes générations, Judith quatre fois, Esther, Sybille, un Isaac, un Phinés. Une autre spécificité méridionale est visible dans le choix d'Esprit, prénom très méridional. À Courthézon, la famille de Beaucastel est très souvent mise à contribution comme parrain ou marraine; les femmes prénommées Olympe ou Lucrèce ont eu beaucoup de filleules dont seules, ici, des Lucrèce apparaissent. L'absence de prénom double est à noter; est-ce que le filtre des secrétaires a été plus fort lors de l'élaboration des listes? En comparaison avant le départ de

⁴⁹ Céline BORELLO, *Pierre, Marie, Jean et les autres: prénommer dans la Provence protestante d'Ancien Régime*, dans: *Provence historique* 212 (2003), p. 225–239.

⁵⁰ Catherine ROME, *Les bourgeois protestants de Montauban au XVII^e siècle, une élite urbaine face à une monarchie autoritaire*, Paris 2002, p. 149–152.

⁵¹ Didier POTON, *Saint-Jean de Gardonnenque. Une communauté réformée à la veille de la Révocation (1663–1685)*, Gap 1985, p. 22.

⁵² Yves KRUMENACKER, *Des protestants au siècle des Lumières. Le modèle lyonnais*, Paris 2002, p. 206–207.

la principauté, les prénoms doubles sont peu usités dans le registre des baptêmes réformés: deux en 1699–1700–1702, sauf en 1701 avec sept cas. Les prénoms vétéro-testamentaires sont plus fréquents dans la décennie 1670–1680 (Esther, Ève, Isaac, Moïse, Thimotée, Abel, Thobie, Aron); pour les filles, on trouve toujours des Lucrèce, Olympe. Chaque année, un garçon porte le prénom des princes de Nassau, Frédéric ou Guillaume⁵³.

4.4. *La répartition professionnelle*

Grâce aux précisions apportées sur les listes, il est possible de regrouper en six secteurs d'activités les 141 actifs. Le secteur qui compte le plus de monde est celui du textile avec 16 cardeurs en soie, laine ou filoselle (même une femme), huit peigneurs dont un apprenti, quatre ouvriers en soie, trois sergiers, un passementier, deux fileuses, deux marchands de toile, neuf couturières, un étamineur, quatre faiseurs de bas, un travaillant la gaze: soit un total de 51 personnes. Si, à ce groupe, on ajoute les artisans travaillant autour de la personne, soit les 15 cordonniers qui ont quitté la principauté sur les 45 (dont un spécialisé pour les femmes); plus les quatre chapeliers sur 13, les cinq orfèvres (dont un apprenti et un compagnon), les deux gantiers (dont un apprenti), le total se monte alors à 77, soit un peu plus de la moitié des actifs. Le deuxième secteur par importance numérique est celui des servantes, de tout âge de 14 à 60 ans, soit 29 femmes. Puis vient en troisième position la boutique avec deux boulangers, deux distillateurs, deux droguistes, un quincaillier, un cabaretier, deux serruriers, un pâtissier, soit un total de 11. Ensuite arrivent les gens travaillant dans la construction et à l'extérieur, un jardinier, deux manœuvres, un porteur, six maçons, soit 10 individus. Ils sont talonnés par une sorte de secteur tertiaire composé d'un docteur en droit, un huissier, un maître-écrivain, un étudiant en philosophie, un sergent, trois »paramédicaux« avec deux apothicaires sur les trois d'Orange et un apprenti-chirurgien, soit huit personnes. Restent dans un dernier groupe, un maréchal, quatre muletiers, un porteur. C'est une domination très nette des artisans du textile sur tous les corps de métier qu'on peut constater pour cette communauté réformée. L'expression »cardeur huguenot« de l'historien Emmanuel Le Roy Ladurie est toujours valable⁵⁴! Notons aussi l'importance du nombre des femmes salariées, les 29 domestiques, les neuf couturières et l'unique cardeuse, soit au total 39. Durant l'Ancien Régime, il est rare de pouvoir mesurer l'activité féminine⁵⁵. Une catégorie, très nombreuse, manque à l'appel, celle des travailleurs de la terre, soit 84 hommes

⁵³ Archives communales d'Orange, GG (registres paroissiaux) 39–40.

⁵⁴ Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, Paris 1966, t. 1, p. 341.

⁵⁵ Dominique GOUDINEAU, *Les femmes dans la société française 16^e–18^e siècle*, Paris 2003, p. 59–68.

et 48 femmes accompagnés de 104 enfants qui sont probablement restés en Suisse car ils ne figurent pas sur les listes de Berlin.

Une des explications de leur venue peut se voir dans le nombre important parmi eux de jeunes adultes car ils ont vécu pendant douze ans de 1685 à 1697 le régime de l'interdiction religieuse et n'ont, apparemment, aucune envie de revivre cette expérience-là. Ils ont bénéficié seulement de cinq années de libre exercice de leur foi quand la biconfessionnalité a été rétablie en 1697 et c'est donc en toute connaissance de cause qu'ils ont fait le choix de l'exil. Ils ont fui en masse dès que ce fut possible malgré toutes les inconnues. La part féminine est importante chez les privilégiés, 32 alors que les hommes sont 26. Dans ce groupe social, les enfants dominent. Les adultes ont accepté cet exil pour que les jeunes générations soient élevées dans un autre contexte que celui de la répression. La survie confessionnelle passe par cette épreuve consentie sciemment. Le cas des neuf femmes parties avec leurs enfants en laissant leurs maris à Orange doit être souligné. Il peut s'agir de mariages mixtes⁵⁶. Il y a Jeanne Fiers, Marguerite Jammis, Judith Couston, Jeanne Roux⁵⁷, Anne Laigneau, Marie Bertrand, Jeanne Guyon. Françoise Guaimard, née en 1673 d'un père cardeur en filloselle protestant⁵⁸, a épousé en 1690 Joseph Robert⁵⁹ et ils ont eu plusieurs enfants, Jean Joseph en 1691, Guillaume en 1700, Louis en 1702. Catherine Gely s'est mariée avec Pierre Brésillon le 27 juillet 1687⁶⁰; des enfants sont nés: Pierre le 28 mars 1689 dont le parrain est Pierre Brésillon, grand-père paternel, Laure le 28 mars 1691, Florent le 17 février 1694, Tous-saint le 29 avril 1697, des jumeaux Antoine et Thérèse le 16 janvier 1701; toutes ces naissances sont déclarées catholiques; Pierre Brésillon demeure à Orange, probablement avec les autres enfants où il meurt en 1713⁶¹, toujours catholique. Catherine a pris la route de l'exil, accompagnée d'une petite Catherine âgée de cinq mois, donc née à Genève. En 1715 toujours présente à Berlin, elle demande à bénéficier de la pension de Suzanne Chatain qui vient de décéder et qu'elle a servi pendant huit ans *plus particulièrement pendant sa dernière maladie qui a duré 10 semaines sans avoir reçu aucun salaire, que*

⁵⁶ Une enquête conduite dans les registres paroissiaux ne donne aucun résultat positif car l'édit de Villers-Cotterêts ne s'applique pas dans ce territoire indépendant. L'autre piste possible est celle des registres des notaires, commencée mais pas encore achevée à ce jour.

⁵⁷ Il y a bien une Jeanne Roux née le 16 novembre 1679 mais son mari Jean Barre est introuvable; le mariage ne figure pas dans les registres paroissiaux. Plusieurs Jeanne Roux sont mentionnées après 1661.

⁵⁸ Archives communales d'Orange, GG (voir n. 53), 40, fol. 151b.

⁵⁹ Le problème d'homonymie est difficile à régler avec huit Robert entre 1682 et 1700.

⁶⁰ Archives communales d'Orange, GG (voir n. 53), 15, fol. 59r, acte signé du curé sans plus de précision.

⁶¹ Ibid., fol. 84r: *ensevely au cimetiere agé d'environ 60 ans, signe du curé secondaire Abrams.*

*ladite Chatain a disposé de tous ses biens en sa faveur*⁶². Ce choix du départ et de la séparation qui en découle traduit une position confessionnelle différente de chacun des conjoints. Cette décision a-t-elle été prise d'un commun accord? Est-ce pour préserver des biens comme en Cévennes? Dans l'état des recherches, il est impossible de répondre à ces questions. Si on souhaite dresser un portrait type de ces immigrés, dans le peuple, il s'agit plutôt d'un homme âgé de 20 à 40 ans travaillant dans le textile. Par contre, parmi les privilégiés, c'est de préférence une femme, souvent veuve mais ils sont tous accompagnés d'une importante progéniture.

5. Les raisons de leur choix pour Berlin

Dès le début de leurs difficultés, les cinq pasteurs se tournent vers Frédéric I^{er} qu'ils considèrent comme leur souverain légitime, héritier de Guillaume III. Une fois à Genève libres de *suivre le penchant de leurs cœurs*, ils lui adressent un serment de fidélité en septembre 1703⁶³. En novembre suivant, des conseillers du parlement se conduisent de la même manière, *ses fidèles sujets qui ont tout abandonné pour la religion* ainsi que l'écrit le ministre Aunet au roi de Prusse⁶⁴.

La décision de partir pour le Brandebourg n'a pas été facile à prendre comme le montrent les longs comptes rendus de réunions tenues à Genève les 27 décembre 1703 et 3 janvier 1704. Tous les notables de la principauté, les membres du parlement, les anciens du consistoire et les chefs de famille sont présents pour débattre de leur avenir. Un groupe autour d'Aunet, le doyen des pasteurs, préfère rester en Suisse⁶⁵; par contre, 29 autres dirigés par le baron de Lubières, ancien gouverneur et arrivé depuis peu du Brandebourg, envisage déjà la solution berlinoise. Ce compte rendu, signé des 75 chefs de famille présents, est présenté à tous les absents pour le signer car il doit être communiqué au souverain de Prusse. L'argument principal développé est le suivant:

le peuple seroit plus avantageusement dans les estats de S. M. le Roy de Prusse que dans les pays de Suisse [...] de prévenir la misere a laquelle le peuple pourra être exposé au printemps veu que les louables cantons evangeliques ont resolu de faire cesser leur entretien dans ce temps là; mais l'esloignement et la difference du climat les estonne, le transport dans leurs familles dans une si longue et si dangereuse route des personnes avancées en aage de celles qui sont incommodées et de leur harde; ce qui est très considérable les empêche de penser a la jouissance de ce glorieux avantage: le désir qu'ils ont de rester dans ces

⁶² AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVIII/2 (24/4/1715).

⁶³ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin, Rep. 122, n° 35/1.

⁶⁴ Eugène ARNAUD, Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange, vol. 2: Comtat Venaissin et principauté d'Orange, Paris 1884, p. 365.

⁶⁵ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin, Rep. 122, n° 35/1.

quartiers afin d'être mieux à portée de s'en retourner dans leur pays plus facilement et plus commodement à toutes sortes d'égards, fait une douce violence à leur inclination et l'esperance qu'ils ont d'être secourus dans quelque endroit qu'ils puissent être par la charité de Sa majesté qui est sans borne les flatte. [...] n'ayant pas choisi les lieux de leur résidence pendant le temps de leur refuge.

Après lecture de différents rapports et lettres échangés entre les ministres Aunet et Petit, il n'y a finalement *pas de décision plus convenable que celle de remettre leur sort et leur destinée entre les mains de S. M.* Malgré tout, un certain nombre obtient l'autorisation de rester en Suisse, tout en recevant une part de l'argent collecté. En Suisse, restent 196 chefs de famille comme Ozias Pez, lecteur de Courthézon, accompagné de sa femme, de leurs deux filles et de la belle-sœur⁶⁶. L'avantage non dissimulé est la proximité de la principauté. En effet, en cas de changement politique qu'ils espèrent, vainement, jusqu'à la signature de la paix d'Utrecht, Genève est beaucoup plus proche pour rentrer que Berlin! Les autres gagnent donc le nord de l'Europe.

6. De l'intégration vers l'assimilation

À partir de ce type d'archives, il n'est pas facile de déceler le niveau d'intégration dans la société d'accueil. Pour l'élite sociale, l'intégration s'est faite sans problème; ses membres, grâce à leurs pensions, peuvent garder leur rang. Il suffit de regarder la composition du tribunal d'Orange évoquée plus haut. Les pasteurs retrouvent immédiatement leur place. Ainsi Petit a été délégué à Berlin depuis l'automne 1703 pour représenter les intérêts des Orangeois⁶⁷. Né en 1649 d'un père marchand, il a été nommé à Orange de 1680 à 1685, année où il a été fait prisonnier ainsi que les autres pasteurs de la principauté jusqu'en 1697. Libéré, il a retrouvé son église jusqu'à la mort du prince. À ce moment-là, les ministres reçoivent des passeports pour se rendre à Genève, avant l'arrivée de leurs fidèles. Un peu plus tard, en octobre, il est envoyé par sa communauté à Berlin, accompagné de sa femme et d'une servante. Devenu titulaire de l'Église française de Berlin, il siège au tribunal d'Orange jusqu'à sa mort en 1716. Il en est de même pour Jean Convenent devenu titulaire de l'Église française de Berlin⁶⁸. Le fils du pasteur Chion dont les études ont été payées par la collecte après avoir été normalement proposant est nommé mi-

⁶⁶ Bibliothèque municipale d'Avignon, ms. 5252, une autre liste du pasteur Aunet.

⁶⁷ Fiche de Françoise MOREIL dans: Yves KRUMENACKER (dir.), Dictionnaire des pasteurs du XVIII^e siècle, Paris, à paraître en 2007.

⁶⁸ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVIII/2, vol. 4, fol. 188r.

nistre de la chapelle en 1711⁶⁹. François de Langes, baron de Lubières, né en 1664 à Orange est nommé de 1714 à 1720 gouverneur de la principauté de Neuchâtel, appartenant au roi de Prusse. Son fils, né en juin 1704 à Berlin, reçoit le prénom de son parrain, le roi Frédéric I^{er}, signe visible de la protection du souverain sur cette minorité⁷⁰. Pour d'autres catégories, les institutions orangeoises permettent de s'intégrer tel Ougier fils qui est membre de la Maison d'Orange en 1739. En 1740 les remèdes de l'apothicaire Bastide sont toujours prescrits, preuve de la continuité. L'exemple donné par la descendance de Frédéric de Bérenger, seigneur de Beaufain et baron de Violès est intéressant: né à Orange en 1655, il émigre à Berlin puis il est nommé dans la principauté de Neuchâtel qui appartient au roi de Prusse; de sa deuxième femme Françoise de Sauzin en 1691, est issu un fils, Hector né en 1698 à Orange qui suit des études de droit à Leyde et part à Charleston où il décède⁷¹ en 1766. Ce jeune homme aura parcouru plusieurs terres de la diaspora réformée.

Les mariages entre Orangeois sont signés, d'abord en route, à Mulhouse entre le cordonnier André Granet et Anne Saint-Ange, fille d'un maçon⁷². La question des mariages *mesles*⁷³ est abordée en 1706 lors d'une demande d'aide par une femme originaire de la principauté mais mariée à un non-Orangeois. La décision est prise de ne pas l'assister car la collecte est destinée uniquement aux habitants de la principauté qui ont fui en 1704. En cas de veuvage, par contre, cela sera possible. À un autre moment en 1713, les mariages sont évoqués seulement dans le cas des *filles d'Orange qui ont épousé des français* [... et] *demandent de ne pas être exclues des collectes faites pour les Orangeois*⁷⁴. La commission voudrait bien les aider mais les fonds insuffisants ne le permettent pas. Cette demande est transmise aux autorités supérieures. Il n'est question que de mariages avec des Français et pas encore avec des Allemands⁷⁵. Quand un couple se sépare, ils décident d'attribuer au mari les deux tiers de la somme et à l'épouse, le tiers restant comme en 1711 l'apothicaire

⁶⁹ Ibid., fol. 180r.

⁷⁰ Wilhemus François et Élisabeth LEEMANS, La noblesse de la principauté d'Orange sous le règne des Nassau et ses descendants aux Pays-Bas, La Haye 1974, p. 143–145. Réfugié à La Haye en 1689, gouverneur d'Orange de 1697 à 1702, il émigre en 1703, puis devient bourgeois de Genève en 1704.

⁷¹ Ibid., p. 356–357.

⁷² Archives de Mulhouse, VIII, I 3, 12 mai 1704, avec tous mes remerciements à Odile Jurbert pour ses références.

⁷³ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVIII/2, vol. 3, fol. 279r.

⁷⁴ Ibid., Rep. 04, XVIII/2, 732 fol. 127r.

⁷⁵ Émilie COQUE, La provenance des réfugiés huguenots à Berlin, dans: Manuela BÖHM, Jens HÄSELER, Robert VIOLET (dir.), Hugenotten zwischen Migration und Integration. Neue Forschungen zum Refuge in Berlin und Brandenburg, Berlin 2005, p. 59–68.

Daniel Jordan et Magdelaine Crès⁷⁶. Quand la phase de sédentarisation est plus avancée, le pourcentage de mariages mixtes n'est que de 6%⁷⁷.

Pour les artisans, la situation est plus complexe à cause de la réglementation. C'est pourquoi les maîtres cordonniers français demandent en août 1706 l'autorisation de créer *une société entre eux pour entretenir les pauvres et les malades de leur métier sans l'assistance du diaconat*⁷⁸. Ils sont soumis à la conjoncture qui peut s'avérer difficile comme durant l'hiver 1727 pendant laquelle ils ont un *défaut d'ouvrages pour les ouvriers en laine*⁷⁹. Parmi tous ces exilés, aucun grand nom, aucun écrivain de valeur. Nos Orangeois semblent en marge des réseaux intellectuels⁸⁰. Seuls, deux noms émergent de l'anonymat, Philippe Chièze, ingénieur de l'électeur qui, bien avant l'arrivée de ce groupe, construit un canal entre la Spree et l'Oder en 1671⁸¹ et le graveur Louis Chapat, né à Orange en 1703 petit-fils d'un réfugié qui est un des rares Orangeois un peu connus⁸².

Selon Étienne François, on peut distinguer deux étapes différentes, d'abord l'intégration puis l'assimilation⁸³. Comment des réfugiés deviennent-ils «les meilleurs des Allemands»⁸⁴ dans un environnement difficile? Quels problèmes se sont posés à ces hommes et à ces femmes dans la vie quotidienne même si beaucoup a été fait pour les accueillir⁸⁵? La première difficulté est linguistique⁸⁶. Quelques mentions permettent de la mesurer: ainsi le fils de Convenent qui *peut apprendre l'allemand et le latin en même temps* et reçoit 150 Rt pour continuer ses études⁸⁷ à Magdebourg⁸⁸. Le souhait du jeune Voulaire mar-

⁷⁶ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/2, 732, fol. 102r.

⁷⁷ Jürgen WILKE, Zur Geschichte der französischen Kolonie, dans: Gottfried BREGULLA (dir.), Hugenotten in Berlin (voir n. 31), p. 54-87, ici p. 73.

⁷⁸ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVIII/2 (25/8/1706).

⁷⁹ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin I, A, Rep. 213B/10.

⁸⁰ Jens HÄSELER, Anthony MCKENNA, La vie intellectuelle aux Refuges protestants, t. 2: Huguenots traducteurs. Actes de la table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris 2002 (Vie des huguenots, 20).

⁸¹ Charles WEISS, Histoire des réfugiés protestants de France depuis la Révocation de l'édit de Nantes, réédition de 1985, Le Lavandou, vol. 1, p. 144.

⁸² Émile et Eugène HAAG, France (voir n. 44), vol. 4, p. 2-6; Archives communales d'Orange, GG (voir n. 53), 40, fol. 582r.

⁸³ Étienne FRANÇOIS, La mémoire huguenote en Hesse, en Allemagne et dans les autres pays du Refuge, dans: Frédéric HARTWEG, Stefi JERSCH-WENZEL (dir.), Die Hugenotten und das Refuge: Deutschland und Europa. Beiträge zu einer Tagung, Berlin 1990, p. 267.

⁸⁴ Étienne FRANÇOIS, Du patriote prussien au meilleur des Allemands, dans: MAGDELAINE, THADDEN (dir.), Le refuge (voir n. 46), p. 229-244.

⁸⁵ BÖHM, HÄSELER, VIOLET (dir.), Migration (voir n. 75).

⁸⁶ Frédéric HARTWEG, Les Huguenots à Berlin, ou les enfants adoptifs de la Prusse, dans: Documents. Revue des questions allemandes (décembre 1985), p. 52-71. Frédéric HARTWEG, Sprache, Identität, Nation. Das Refuge, Frankreich und Deutschland, dans: BÖHM, HÄSELER, VIOLET (dir.), Migration (voir n. 75), p. 155-166.

⁸⁷ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (15/01/1705).

⁸⁸ Ibid., (16/04/1705).

chand qui ne sait pas l'allemand et veut l'apprendre dans un village traduit certes une nécessité mais aussi une volonté d'intégration. Il a compris que l'arrivée à Berlin signifie un non-retour dans sa ville d'origine. Deux autres manifestent un désir de promotion: Annibal Vigut, un pauvre orphelin étudiant dans un collège allemand, demande un secours financier de 10 Rt pour acheter des livres, bas et souliers en 1710⁸⁹, puis en 1712 une bourse pour aller étudier la théologie dans une université; le roi promet de le soutenir⁹⁰. À ce sujet est évoqué l'étudiant en théologie Gaspard Chion qui a pu bénéficier d'une telle aide pendant six ans. Dans la Maison d'Orange, les gages de deux maîtres d'école sont payés *pour apprendre à lire et à écrire et les principes de la religion aux enfans*⁹¹. Il est fort vraisemblable que ce soit en français car cette institution fonctionne en vase clos comme une sorte de petite Orange transplantée à Berlin où «le culte réformé et francophone [...] allait en devenir le dernier et meilleur bastion»⁹².

L'arrivée d'un groupe aussi nombreux de calvinistes dans une population luthérienne n'est, certes, pas une nouveauté en Brandebourg. Les Orangeois fréquentent les lieux de culte réservés aux calvinistes car depuis 1672 le droit de constituer leur propre Église leur a été accordé ainsi qu'en 1684, le droit d'élire des anciens qui forment le consistoire. Ces exilés n'apparaissent pratiquement pas dans les registres du consistoire de l'Église française de Berlin, sauf les noms de leurs propres pasteurs, Petit, Convenent quand ils interviennent. Leur statut privilégié dure jusqu'en 1809.

L'intégration économique est l'étape indispensable⁹³. Ces réfugiés de la première génération apportent, malgré leur pauvreté, les techniques françaises, surtout dans le domaine textile avec la main d'œuvre qualifiée. Pierre Francezon reçoit une prime de 100 Rt car *il s'entend à raccommorder les moulins de soye*⁹⁴. Cet artisan est un exemple de ce transfert de compétences introduit par les nouveaux-venus qui vont former cette bourgeoisie de substitution⁹⁵. Ils favorisent la transformation du pays en une puissance urbaine et industrielle.

⁸⁹ Ibid., Rep. 04, XVII/2/732 (06/10/1710).

⁹⁰ Ibid., (20/09/1712).

⁹¹ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin, I.A, Rep. 213 B, n°3.

⁹² Chantal BORDES-BENAYOUN, Conclusion, dans: Eckart BIRNSTIEL (dir.), avec la collaboration de Chrystel BERNAT, *La Diaspora des Huguenots* (voir n. 6), p. 141-147, ici p. 143.

⁹³ Steffi JERSCH-WENZEL, *La place des réfugiés dans le développement économique allemand*, dans: *Le refuge huguenot en Allemagne*. Table ronde des 23 et 24 mars 1981, publ. par le Centre national de la recherche scientifique, Paris 1981, p. 37.

⁹⁴ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (14/08/1704).

⁹⁵ Viviane PREST, *Les Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du Roi*, d'Erman et Reclam: actualité et intérêt, dans: BSHPF (voir n. 1) 144 (1998), p. 603-614.

Ce parcours n'empêche pas que des liens sont préservés avec le pays d'origine, par courrier, par actes notariés⁹⁶, par des retours éventuels⁹⁷.

7. Conclusion

Parmi les réfugiés français du Brandebourg, les Orangeois occupent une place originale par leur date d'arrivée tardive, en 1704, par l'entre-aide manifestée dans toute l'Europe, par leur groupe nombreux et solidaire, par leur composition socio-professionnelle, par leur nom qui perdure dans la Maison d'Orange et le tribunal. Au début du XVIII^e siècle, un Berlinois sur trois est français⁹⁸. En 1732, 18 000 réfugiés français sont installés en Prusse, dont 8900 dans la capitale et parmi eux «nos» Orangeois⁹⁹. Ils ont connu certainement toutes les difficultés des émigrés dans un nouvel environnement; on devine les destinées individuelles faites de souffrances après le traumatisme de l'exil. Comme tant d'autres, l'histoire des Orangeois se décline à l'échelle internationale. Un projet d'une nouvelle Orange a même été dessiné par Jean Convenent¹⁰⁰; elle se trouve au carrefour des colonies du roi de Prusse et des utopies du XVIII^e siècle naissant. Son plan tout à fait hippodamien est prévu pour mille personnes, répartis entre 80 familles de privilégiés, 80 familles de travailleurs de terre et 40 de marchands, soit une moyenne de cinq personnes par famille. Au centre de cette ville neuve, se trouverait, placé symboliquement, le temple; des maisons avec des jardins seraient bâties formant quatre carrés entourées d'une ceinture qui fermerait la ville. Le pasteur prévoit le budget nécessaire au souverain pour construire cette cité. Ce rêve n'a jamais été matérialisé pour cette diaspora.

⁹⁶ Archives départementales de Vaucluse, 3 E 51/485 fol. 239r: Jean Convenent vend des biens de ses beaux-parents par l'intermédiaire de l'avocat Émery à qui il adresse une procuration en français signée du notaire berlinois Jacques Valette (il est probable qu'il s'agit du maître écrivain parti en 1703 et reconverti professionnellement), en date du 8 septembre 1713 et jointe à l'acte. Quelques folios plus loin, son frère Gabriel, conseiller du parlement et membre du tribunal, donne aussi une procuration signée par le juge de la colonie française de Berlin le 26 février 1714 (fol. 304r).

⁹⁷ Eckart BIRNSTIEL, *Une communauté à la recherche de son église: les huguenots à Berlin*, dans: MAGDELAINE, THADDEN (dir.), *Le refuge* (voir n. 46), p. 127–141.

⁹⁸ Rudolf von THADDEN, *La Prusse en question, histoire d'un État perdu*, Arles 1985, p. 40.

⁹⁹ Jürgen WILKE, *Geschichte* (voir n. 77), p. 77.

¹⁰⁰ Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin, Rep. 122, n° 35/1 fol. 231v–232r. Voir à ce propos: Fred W. FELIX, *Une ville utopique: La Nouvelle Orange en Prusse pour les Protestants d'Orange exilés en 1703*, dans: *Bulletin des Amis d'Orange* 130 (1995), p. 6–7.

Annexes

Tableau 1: Aide pour ceux qui veulent s'établir¹⁰¹

Profession	Pension
1 marchand et sa femme	250 Rt / enfant 30 Rt (même pour orfèvre, apothicaire)
1 tanneur	200 Rt
1 chirurgien	150 Rt / enfant 20 Rt (même pour ouvrier en soie, chamoiseur)
1 tondeur	140 Rt
1 quincaillier marchand	120 Rt (même pour négociant en filoselle)
1 teinturier	100 Rt (même pour imprimeur de toile peinte)
1 facturier de bas	80 Rt (même pour chapelier, passementier, armurier)
1 cardeur en filoselle	60 Rt (tisserand, cordonnier, revendeur, boulanger, maçon, cabaretier, travailleur de terre obligé d'apprendre un autre métier, ouvrier en serge)
1 peigneur ou cardeur de laine	50 Rt (même pour tailleur, tonnelier)
couturière ou apprentie	25 Rt
servante ou fileuse	16 Rt
veuves	entre 20 et 40 Rt
apprenti	20 Rt

Tableau 2: Première liste des pensionnés¹⁰²

Profession	Noms	Nombre	Pension
	D'Alençon, président du parlement, sa femme, 1 garçon, 3 filles	6	500
Conseillers	Gabriel de Convent, doyen, sa femme, 7 enfants	9	450
Conseillers	Gaspard Dubois, sa femme	2	300
Conseillers	D'Alençon	1	200
Conseillers	Frédéric de Bérenger, avocat, sa femme, 6 enfants	8	500
Gentilhommes	Louis de Langes, De Bauvezet, sa femme, 2 filles	4	280
Gentilhommes	De La Pise, sa femme	2	/
Gentilhommes	Joseph de Sauzin, sa femme, 2 enfants	4	280

¹⁰¹ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, vol. 1/713 (12/01/1705). Pour tous les tableaux, le signe »/« signifie: non renseigné.

¹⁰² Ibid., Rep. 04, XVII/1 (24/5/1704 et 24/10/1704).

Avocats	Marin Dewert, sa femme	2	150
Profession	Noms	Nombre	Pension
Avocats	André Pelet, sa femme, 7 enfants	9	250
Avocats	Jean-Jaques Serres, sa femme	2	150
Avocats	Pierre Félix, 3 enfants	4	180
Avocats	Guillaume Ruat, sa femme	2	150
Avocats	Ougier, archivair, 2 enfants	3	200
Avocats	Deydier	1	50
Avocats	Jean Ougier	1	50
Avocats	Jaques Girbe	1	60
Medecin	Bastide, sa femme, 10 enfants, 2 neveux	14	262
Ministres	Charles Petit, sa femme	2	450
Ministres	Convenent, sa femme, 1 enfant	3	/
Ministres	Veuve Gondrand, sa fille	2	138
Femmes et veuves de gentilshommes	Mme De La Tour, 4 enfants	5	250
Femmes et veuves de gentilshommes	Mme Ruat, 2 filles	3	190
Femmes et veuves de gentilshommes	Louise et Marthe De Langes	2	100
Femmes et veuves de gentilshommes	Mlle Sylvius, 2 filles	3	/
Femmes et veuves de gentilshommes	Mlles Françoise et Suzanne de Bédarrides	2	100
Femmes et veuves de gentilshommes	Mlle La Pise, veuve	1	50
Femmes et veuves de gentilshommes	Veuve Deredon, 3 enfants	4	146
Bourgeois	Jaques Dupuy, sa femme, 7 enfants	9	200
Bourgeois	Jean Serres, sa femme, 3 enfants	5	/
Bourgeois	Tournier, sa femme, 1 enfant	3	/
Bourgeois	Paul Chièze, sa femme, 2 enfants	4	86
Bourgeois	Phines Reyne, sa femme, 2 enfants	4	/
Bourgeois	Jean Reyne (78 ans)	1	42
Bourgeois	Veuve Menard, sa fille	2	62
Bourgeois	Catherine Noguier, veuve de Jean Ribe	1	60
Total		132	/

Soit les familles de 26 parlementaires, 35 nobles, 7 ministres; 20 femmes, 30 bourgeois. Au total, 74 enfants, 32 femmes, 26 hommes.

Tableau 3: Deuxième liste des pensionnés¹⁰³

Noms	Nombre	Pension
Frédéric-Henri Bernard	1	40
Mlle Olympe De Langes, veuve de Firmin	1	50
Olympe de Beaucastel	1	65
Veuve de Louis Jaubert notaire, 3 enfants	4	62
Isaac Jaubert notaire	1	40
Laure et Honorée Basset	2	60
Veuve Jean Ougier	1	30
Veuve Jean Grivet	1	30
Louis Bourguet huissier, sa femme, 7 enfants	9	100
Antoine Martel, sa femme, 1 fille	3	60
Magdelaine Marin	1	32
Pierre Guy secretaire	1	60
Total ¹⁰⁴	26	6000
Gédéon Bernard de Bénicroix		
Gaspard Chion étudiant		
Frédéric-Henri Bernard procureur		
Mme de Drevon et sa fille		
Judith Blisson		36
Catherine Roux veuve Pierre Reyne, 2 enfants		60
plus voulant venir de Genève:		
Mme de La Tour veuve, 4 enfants		
M. De Langes		
Mme de Beaucastel, 2 filles		
Mlle Magdelaine De Grenatier		65
Annibal Vigut, fils du major de la garnison		
Mme de Thibaud		
Jean Serres et sa famille		
Charles Reyne notaire		

Finalement avec les autres listes le montant est de 6000 Rt pour 111 personnes¹⁰⁵.

¹⁰³ Ibid., Rep. 04, XVII/1 (29/08/1704).

¹⁰⁴ Le secrétaire trouve un total de 128 personnes entre les arrivées nouvelles et les départs, ce qui devrait faire un total de 138; les totaux sont fluctuants selon les arrivées et les départs des réfugiés.

¹⁰⁵ AEFB (voir n. 3), Rep. 04, XVII/1 (24/10/1704).

Tableau 4: Liste en 1710 du nombre des Orangeois installés¹⁰⁶

Ville	Nombre
Berlin	492
Halberstadt	14
Brandebourg	21
Magdebourg	148
Bourg	20
Maison d'Orange	30
Pensions	118
Assistés/Jour	50
Plus	24
Total	917

Deutsche Zusammenfassung

Im Laufe des Sommers 1704 kamen in Berlin zahlreiche Flüchtlinge an, die aus dem Fürstentum Oranien ihrer Religion wegen vertrieben worden waren. Seit der neuerlichen Besetzung des Fürstentums Oranien durch Truppen Ludwigs XIV. war die Ausübung des kalvinistischen Glaubens dort den Einwohnern untersagt. Auf Befehl des Königs von Preußen wurde eine Kommission eingerichtet, welche die Ansiedlung der Exulanten – ihrem Rang gemäß – vorbereiten sollte: Pensionen für die Eliten, Arbeit für die Handwerker, von denen die meisten im Textilwesen tätig waren, Ausbildung für Jungen und Mädchen. Viele Witwer und Witwen, begleitet von ihren Kindern, entschieden sich für das Exil. Für die ärmsten und ältesten wurde dank der in England gesammelten Mittel, die von angesehenen Persönlichkeiten aus dem Fürstentum Oranien verwaltet wurden, ein Armenhaus eröffnet.

Da die protestantischen *conseillers* des Parlement d'Orange, des wichtigsten Gerichtshofs des Fürstentums, nach Brandenburg flüchteten, wurde hier das Tribunal d'Orange als Appellationsgericht der französischen Kolonie errichtet und die kalvinistischen Juristen des Fürstentums als deren Richter eingesetzt. Das Tribunal d'Orange hatte bis zum Beginn des 19. Jahrhunderts Bestand. Innerhalb des Refuge in Berlin-Brandenburg stellte die Gruppe der oranischen Exulanten mit ihren besonderen Institutionen eine starke Solidargemeinschaft dar, die über Generationen das Erbe der Calvinisten des Fürstentums Oranien zu bewahren suchte.

¹⁰⁶ Ibid., 734, Rep. 04, XVIII, vol. 2, fol. 176r.

ULRICH NIGGEMANN

DIE HUGENOTTEN IN BRANDENBURG-BAYREUTH

Immigrationspolitik als »kommunikativer Prozeß«

1. Vortüberlegungen

Das fränkische Markgraftum Brandenburg-Bayreuth gehörte im Hinblick auf die absolute Zahl der hier angesiedelten Refugiés zu den kleineren Aufnahme-ländern. Die historische Forschung geht von etwa 800 bis 1000 französischen Kolonisten aus, die sich unter Markgraf Christian Ernst (geb. 1644, Markgraf seit 1655–1712) im Fürstentum dauerhaft niederließen¹. In Relation zu einer Bevölkerung von nur etwa 70 000 Einwohnern² war dies jedoch eine durchaus beachtliche Zuwanderung, zumal der Schwerpunkt der Niederlassung der Refugiés eindeutig im sogenannten Unterland, den flächenmäßig kleinen Bayreuther Exklaven um Baiersdorf und Erlangen sowie Neustadt an der Aisch, lag. Im Gegensatz zu anderen Aufnahmeterritorien des deutschen Refuge, insbesondere Brandenburg-Preußen, fehlte es dem Markgraftum an einschlägigen Erfahrungen mit Kolonistengruppen. Im Zuge der konfessionellen Verfolgungs- und Vertreibungsmaßnahmen des 17. Jahrhunderts fanden lediglich einige reformierte Flüchtlinge aus der Oberpfalz sowie vereinzelt Lutheraner aus den Ländern der österreichischen Habsburger Zuflucht in Brandenburg-

¹ Vgl. Gertraud LEHMANN, Gründung und Integration der Französischen Kolonie in Erlangen, in: Christoph FRIEDERICH (Hg.), 300 Jahre Hugenottenstadt Erlangen. Vom Nutzen der Toleranz, Ausstellung im Stadtmuseum Erlangen, 1. Juni bis 23. November 1986, Nürnberg 1986, S. 123–127, hier S. 124; Andreas JAKOB, Die Neustadt Erlangen. Planung und Entstehung, Erlangen 1986 (Erlanger Bausteine zur fränkischen Heimatforschung, Sonderband 33), S. 44. Mit 4000 Kolonisten für Brandenburg-Bayreuth und Brandenburg-Ansbach zusammen setzt Barbara DÖLEMEYER sehr hoch an, möglicherweise unter Einbeziehung weiterer Flüchtlingsgruppen wie etwa der Pfälzer; vgl. DIES., Die Aufnahmeprivilegien für Hugenotten im europäischen Refuge, in: DIES., Heinz MOHNHAUPT (Hg.), Das Privileg im europäischen Vergleich, Bd. 1, Frankfurt a. M. 1997 (Ius Commune. Sonderhefte, 93), S. 303–328, hier S. 327.

² Angabe von 70 000 Einwohnern bei Michael PETERS, Wege zur Toleranz. Historische Grundlagen zur Ansiedlung von Hugenotten im Fürstentum Brandenburg-Bayreuth, in: FRIEDERICH (Hg.), 300 Jahre Hugenottenstadt (wie Anm. 1), S. 93–99, hier S. 93. Von etwa 60 000 Einwohnern um 1500 und etwa 105 000 im Jahr 1754 geht JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 13, aus.

Bayreuth³. Erst die Einwanderung der Hugenotten, deren Beginn mit der Ankunft der ersten Flüchtlingsgruppen im Frühjahr 1686 anzusetzen ist⁴, ist somit als größere, staatlich organisierte Kolonisation zu werten. Ein großer Teil der Refugiés wurde in der eigens zu diesem Zweck erbauten Neustadt Erlangen, ab 1701 Christian-Erlangen, angesiedelt. Weniger bekannt ist jedoch, daß sich Flüchtlinge auch an anderen Orten im Fürstentum, darunter die ländliche Gewerbekolonie Wilhelmsdorf sowie einige Ackerbaukolonien, niederließen⁵.

Die Einzelheiten der Hugenottenansiedlung in der Erlanger Kolonie können als relativ gut erforscht gelten, was nicht zuletzt auf die recht gut greifbaren und geschlossen erhaltenen Quellen zurückzuführen ist⁶. Die »Erlanger Akten« wurden aus wirtschaftshistorischer Sicht bereits 1884 von Georg Schanz und aus theologischer bzw. kirchengeschichtlicher Perspektive 1885 von August Ebrard ausgewertet⁷. Damit war eine realienkundliche Grundlage für eine Reihe weiterer Studien zur Erlanger Kolonie gelegt, die freilich kaum über den von Schanz und Ebrard erarbeiteten Kenntnisstand hinausgingen, jedoch in der

³ Zur Aufnahme von Oberpfälzer Reformierten in Baiersdorf vgl. Georg SCHANZ, Zur Geschichte der Colonisation und Industrie in Franken, Teil 1, Erlangen 1884 (Bayerische Wirtschafts- und Verwaltungsstudien, 1), S. 7 mit Anm. 4. Zu Flüchtlingen aus Österreich vgl. Georg RUSAM, Österreichische Exulanten in Franken und Schwaben, Neustadt a. d. Aisch ²1989 (Einzelarbeiten aus der Kirchengeschichte Bayerns, 63), S. 114. Zur »kolonisationistischen Erfahrung« Brandenburg-Preußens vgl. Matthias ASCHE, Neusiedler im verheerten Land. Kriegsfolgenbewältigung, Migrationssteuerung und Konfessionspolitik im Zeichen des Landeswiederaufbaus. Die Mark Brandenburg nach den Kriegen des 17. Jahrhunderts, Münster 2006, S. 426–436. Asche bezeichnet das Potsdamer Edikt zu Recht als »die Summe kolonisationistischer Erfahrungen des Kurfürsten Friedrich Wilhelm«; *ibid.*, S. 424.

⁴ Vgl. August EBRARD, Christian Ernst von Brandenburg-Baireuth. Die Aufnahme reformierter Flüchtlingsgemeinden in ein lutherisches Land 1686–1712, Gütersloh 1885, S. 22–25; Karl HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben und Rechtsstellung der Franzosen im Rahmen der Erlanger Hugenotten-Kolonisation von 1686 bis 1708, in: Erlanger Bausteine zur fränkischen Heimatforschung 34 (1986), S. 37–162, hier S. 46 (ursprünglich 1948 als Disserationsdruck erschienen); LEHMANN, Gründung (wie Anm. 1), S. 124.

⁵ Hierzu sowie zu weiteren Ansiedlungsorten – auch im Oberland – Johannes E. BISCHOFF, »Hugenotten-Orte« in Franken neben Erlangen, in: FRIEDERICH (Hg.), 300 Jahre Hugenottenstadt (wie Anm. 1), S. 53–58; außerdem die einschlägigen Artikel in DERS., Lexikon deutscher Hugenotten-Orte, Bad Karlshafen 1994 (Geschichtsblätter des Deutschen Hugenotten-Vereins e.V., 22). Zu Wilhelmsdorf auch Rudolf ENDRES, Staat und Gesellschaft, Teil 2: 1500–1800, in: Andreas KRAUS (Hg.), Handbuch der bayerischen Geschichte, Bd. 3/1: Geschichte Frankens bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts, München ³1997, S. 702–782, hier S. 765f.; SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 44–46. Zur ländlichen Ansiedlung *ibid.*, S. 16f.; HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 46f.

⁶ Der Großteil der für die Erlanger Kolonie relevanten Akten befindet sich in den sogenannten »Fasciculi Erlanger Actorum«, Staatsarchiv Bamberg (= STABa) Bestand Geheimes Archiv Bayreuth (= GAB) Nr. 5568–5590.

⁷ SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3); EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4).

Wertung und Interpretation der Befunde neue Akzente setzten⁸. In größerem Umfang neues Quellenmaterial erschloß hingegen die bauhistorische Untersuchung von Andreas Jakob⁹. Insgesamt fehlt es aber noch an einer plausiblen Charakterisierung der Immigrationspolitik des Markgrafen im Kontext seiner Regierung und seiner Herrschaftsausübung.

Eine solche Einordnung erscheint um so vielversprechender, als die Hugenottenansiedlung in Brandenburg-Bayreuth einige Besonderheiten aufweist, die zugleich eine Reihe genereller Probleme der Immigrationspolitik des 17. Jahrhunderts besonders deutlich hervortreten lassen. Insbesondere die Entwicklung der Privilegien, die die rechtliche, wirtschaftliche und kirchliche Stellung der Kolonie regelten, läßt einen Prozeß der Anpassung der markgräflichen Kolonisationspolitik an die Bedürfnisse der Refugiés erkennen, während sich zugleich im Umgang mit der einheimischen Bevölkerung eine Flexibilität der Regierung zeigt, die Zweifel an einer einseitig auf die Person des Markgrafen ausgerichteten Darstellung der Hugenottenansiedlung aufkommen läßt¹⁰. In Anlehnung an neuere Überlegungen zur Konzeptionalisierung von Herrschaft in der Frühen Neuzeit, die sich deutlich von einem einseitigen Modell des Befehls und Gehorsams verabschiedet haben¹¹, soll im folgenden die

⁸ Unter deutlicherer Betonung auch der Belastungen für die einheimische Bevölkerung vgl. Sigmund VON RAUMER, Erlangen unter Christian und Christian Ernst, Erlangen 1910; mit dem Versuch einer rechtshistorischen Einordnung vgl. HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4); mit einem Schwerpunkt auf die Integrationsprozesse und die Entwicklung der Gemeinde vgl. Myriam YARDENI, Refuge und Integration. Der Fall Erlangen, in: Rudolf von THADDEN, Michelle MAGDELAINE (Hg.), Die Hugenotten 1685–1985, München 1985, S. 146–159; sowie die Beiträge in FRIEDERICH (Hg.), 300 Jahre Hugenottenstadt (wie Anm. 1).

⁹ JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1). Dabei sind insbesondere die Bauakten der Erlanger Neustadt zu nennen, StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12836, 12878, die auch über die Bauge-schichte hinaus wertvolle Informationen über die Organisation der Koloniegründung liefern.

¹⁰ Gerade die ältere Forschung sah – ganz im Sinne des Absolutismus-Konzepts – den Markgrafen zu sehr als allein lenkende und leitende Kraft; vgl. etwa die Darstellung bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 5, 24; oder HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 41f., 48 und öfter; sowie im Ganzen VON RAUMER, Erlangen (wie Anm. 8); in der Tendenz ähnlich auch Rudolf ENDRES, Markgraf Christian Ernst von Brandenburg-Bayreuth, der Gründer der Hugenottenstadt Erlangen, in: Erlanger Bausteine zur fränkischen Heimatforschung 34 (1986), S. 17–35; und JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 11–25.

¹¹ Vgl. den Diskussionsstand zusammenfassend Markus MEUMANN, Ralf PRÖVE, Die Faszination des Staates und die historische Praxis. Zur Beschreibung von Herrschaftsbeziehungen jenseits teleologischer und dualistischer Begriffsbildungen, in: DIES. (Hg.), Herrschaft in der Frühen Neuzeit. Umriss eines dynamisch-kommunikativen Prozesses, Münster 2004 (Herrschaft und soziale Systeme in der Frühen Neuzeit, 2), S. 11–49. Vgl. außerdem die Beiträge in Ronald G. ASCH, Heinz DUCHHARDT (Hg.), Der Absolutismus – ein Mythos? Strukturwandel monarchischer Herrschaft in West- und Mitteleuropa (ca. 1550–1700), Köln, Weimar, Wien 1996 (Münsterische Historische Forschungen, 9); Ursula LÖFFLER, Dörfliche Amtsträger im Staatswerdungsprozeß der Frühen Neuzeit. Die Vermittlung von Herrschaft auf dem Lande im Herzogtum Magdeburg, 17. und 18. Jahrhundert, Münster 2005 (Herrschaft und

Immigrationspolitik Markgraf Christian Ernsts von Brandenburg-Bayreuth – mit gelegentlichen Seitenblicken auf die Verhältnisse in anderen Territorien – als »kommunikativer Prozeß« beschrieben werden. Die vorliegende Studie geht also von der Annahme aus, daß Herrschaft stets in Kommunikation mit den Beherrschten stand und letztere auf diesem Wege an der Herrschaft teilhatten, weil sie eben nicht nur passive Rezipienten von Informationen und Befehlen waren, sondern die Kommunikationsinhalte aktiv interpretierten und entsprechend agierten¹². In diesem Sinne läßt sich auch die Ansiedlung französischer Refugiés als ein Vorgang beschreiben, der nicht nur durch die Vorgaben der markgräflichen Regierung bestimmt wurde, sondern auch im Konflikt verschiedener Interessengruppen ausgehandelt wurde.

2. Die Entstehung und Entwicklung der Privilegien

Das erste Edikt mit Privilegien für die einwandernden Refugiés erließ Markgraf Christian Ernst am 27. November 1685¹³. Der Text des Edikts war das Ergebnis der vorausgegangenen Verhandlungen zwischen der markgräflichen Regierung auf der einen und dem Diplomaten Joseph August du Cros auf der

soziale Systeme in der Frühen Neuzeit, 8), S. 20f.; sowie Dagmar FREIST, Einleitung: Staatsbildung, lokale Herrschaftsprozesse und kultureller Wandel in der Frühen Neuzeit, in: Ronald G. ASCH, Dagmar FREIST (Hg.), Staatsbildung als kultureller Prozeß. Strukturwandel und Legitimation von Herrschaft in der Frühen Neuzeit, Köln, Weimar, Wien 2005, S. 1–47, hier besonders S. 11–15.

¹² Vgl. Ralf PRÖVE, Herrschaft als kommunikativer Prozeß: das Beispiel Brandenburg-Preußen, in: DERS., Norbert WINNIGE (Hg.), Wissen ist Macht. Herrschaft und Kommunikation in Brandenburg-Preußen 1600–1850, Berlin 2001 (Schriftenreihe des Forschungsinstituts für die Geschichte Preußens e.V., 2), S. 11–21; MEUMANN, PRÖVE, Faszination (wie Anm. 11), S. 43–49; LÖFFLER, Amtsträger (wie Anm. 11), S. 185–189; sowie Stefan BRAKEN-SIEK, Herrschaftsvermittlung im alten Europa. Praktiken lokaler Justiz, Politik und Verwaltung im internationalen Vergleich, in: DERS., Heide WUNDER (Hg.), *Ergebene Diener ihrer Herren? Herrschaftsvermittlung im alten Europa*, Köln, Weimar, Wien 2005, S. 1–21, hier S. 1–4. Im Hinblick auf die argumentative Vermittlung von Herrschaftshandeln vgl. auch Andreas GESTRICH, Absolutismus und Öffentlichkeit. Politische Kommunikation in Deutschland zu Beginn des 18. Jahrhunderts, Göttingen 1994 (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 103), S. 24–26. Außerdem allgemeiner Alf LÜDTKE, Einleitung: Herrschaft als soziale Praxis, in: DERS. (Hg.), *Herrschaft als soziale Praxis. Historische und sozialanthropologische Studien*, Göttingen 1991 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 91), S. 9–63.

¹³ *Les droits et privilèges que Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Marggrave de Brandebourg Bareuth, accorde à tous les François & autres de la Religion Reformée, qui voudront se venir établir dans ses États*, Bayreuth, 27. November 1685, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 70r–73r, abgedruckt bei SCHANZ, *Geschichte* (wie Anm. 3), Teil 2, S. 6–8.

anderen Seite. Du Cros trat dabei als Vertreter der Réfugiés auf, stand jedoch in der Folgezeit als Kommissar und Agent in markgräflichen Diensten und kümmerte sich etwa um die Anwerbung von Hugenotten in der Schweiz¹⁴. Ähnlich wie in Kursachsen gab es im Konsistorium und im Geheimen Rat zu Bayreuth beträchtliche – primär konfessionell begründete – Bedenken gegen die Aufnahme der französischen Calvinisten in das bis dahin orthodox-lutherisch dominierte Land¹⁵, doch setzten sich hier die Befürworter der Ansiedlung durch, die vorwiegend an die wirtschaftlichen Vorteile für das Land dachten¹⁶. Du Cros' Privilegienentwurf, den er am 19. November 1685 dem

¹⁴ Du Cros hielt sich im April 1686 zu Werbungszwecken in der Schweiz auf; vgl. SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 13f.; PETERS, Wege (wie Anm. 2), S. 98f.; und JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 14. Zur Person du Cros' Harry BRESSLAU, Joseph August du Cros. Ein diplomatischer Abenteurer aus dem Zeitalter Ludwigs XIV., Leipzig 1884; und Michael PETERS, Joseph August du Cros als Agent des Markgrafen Christian Ernst von Brandenburg-Bayreuth. Ein Beitrag zur Vorgeschichte der Hugenotten-Kolonisation in Franken, in: Erlanger Bausteine zur fränkischen Heimatforschung 34 (1986), S. 163–174. Allgemein zu den Verhandlungen um die Privilegien, die denselben »Vertragselemente« gegeben hätten, Barbara DÖLEMEYER, »Tractat« oder »Begnädigung«? Vertragselemente in Exulantenprivilegien, in: Jean François KERVÉGAN, Heinz MOHNHAUPT (Hg.), Gesellschaftliche Freiheit und vertragliche Bindung in Rechtsgeschichte und Philosophie. Zweites deutsch-französisches Symposium vom 12. bis 15. März 1997 in der Herzog-August-Bibliothek Wolfenbüttel, Frankfurt a. M. 1999 (Ius Commune. Sonderhefte 120), S. 144–164, hier S. 154–156.

¹⁵ Bereits 1681, als eine erste Anfrage französischer Protestanten in Bayreuth einging, wehrte das Konsistorium eine Aufnahme der Flüchtlinge erfolgreich ab; Gutachten des Konsistoriums an Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 25. November 1681, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 3r–6v; abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 2f. Vgl. zu dem Vorgang sowie zur Nichtaufnahme der Hugenotten EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 14f.; SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 7; HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 42; ENDRES, Markgraf Christian Ernst (wie Anm. 10), S. 24f. Erneute Bedenken des Konsistoriums im Gutachten an Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 20. November 1685, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 14r–16v, abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 4f. Vgl. zu dem Gutachten ausführlich EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 18–21; sowie SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 8f. Widerstand im Geheimen Rat leistete v.a. Johann Conrad von Scheres, genannt Zieritz: Schreiben an Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 5. April 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 164r–165v; abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 9f. Vgl. dazu Curt HÖFNER, Johann Conrad von Scheres genannt Zieritz, in: Jahrbuch der Coburger Landesstiftung 22 (1977), S. 191–262, hier S. 205f. Zu Kursachsen vgl. den Beitrag von Katharina Middell in diesem Band.

¹⁶ So bereits in der Begründung der Aufnahmeabsicht gegenüber dem Konsistorium durch Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 19. November 1685, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 12r–13r; abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 3f. Vgl. zu den Intentionen beispielsweise YARDENI, Refuge (wie Anm. 8), S. 147; oder JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 13.

Markgrafen vorgelegt hatte¹⁷, wurde in weiten Teilen in den endgültigen Privilegentext übernommen. Die zentralen Bestimmungen des Textes deckten sich weitgehend mit denen anderer Landesherren¹⁸: Die Refugiés wurden dem Schutz des Markgrafen unterstellt und den Einheimischen gleichgestellt. Sie erhielten Vorschüsse für den Aufbau von Manufakturen und Handwerksbetrieben sowie Lebensmittel für die Anfangszeit und Baumaterial für den Aufbau oder die Reparatur von Häusern. Hinzu kamen die Freizügigkeit innerhalb des Territoriums sowie Steuer- und Zollbefreiungen für zehn bzw. fünf Jahre. Interessant sind jedoch gerade die Bestimmungen aus dem Entwurf du Cros', die im Edikt des Markgrafen nicht realisiert wurden. Am auffälligsten ist die Differenz im Bereich der Justiz. Du Cros hatte in seinem Entwurf vom 19. November 1685 drei Artikel zur Rechtsprechung konzipiert, nach denen die Refugiés nicht der Jurisdiktion der örtlichen Richter unterworfen sein, sondern eigene Vermittler und Schiedsrichter zur Schlichtung von Streitfällen haben sollten und ansonsten der Rechtsprechung des Markgrafen und des Geheimen Rats unterstanden hätten¹⁹. Im Privilegientext heißt es dann jedoch:

*Le point de la justice étant bien réglé dans l'état de S[on] A[ltesse], ceux de la religion réformée ne feront pas difficulté de remettre la décision de leurs differens, s'ils ne peuvent être terminés à l'amiable, au jugement des baillifs dans la jurisdiction desquels ils seront établis*²⁰.

Nur in Ausnahmefällen sollte es ihnen möglich sein, über einen Bevollmächtigten an den Markgrafen zu appellieren²¹. Dagegen war die Religionsausübung bereits in dem Entwurf du Cros' eingeschränkt. Zwar sollten die Reformierten überall im Land das Recht zu privaten Gottesdiensten haben, doch die öffentliche Ausübung ihrer Religion sollte auf einige bestimmte Orte beschränkt bleiben, was so auch im endgültigen Privilegentext realisiert wurde²². Hierin un-

¹⁷ *Project du Mons. du Croy pro recipiendis ex Francia profugis Reformatis*, o.O. o.D. (Datierung 19. November 1685 laut Präsentatsvermerk), StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 17r–20r.

¹⁸ Allgemeiner Überblick über die Privilegien anderer Landesherren bei DÖLEMEYER, Ausnahmeprivilegien (wie Anm. 1); Martin PREETZ, Die Privilegien für die deutschen Hugenotten, in: *Der Deutsche Hugenott* 25 (1961), S. 76–85, 107–123, sowie *ibid.* 26 (1962), S. 7–22; und ASCHE, Neusiedler (wie Anm. 3), S. 437–459.

¹⁹ *que tous les réformés qui se viendront établir dans ses estats ne dépendront en aucune manière des juges ordinaires des lieux*, Artikel 13 des Privilegienentwurfs von du Cros, o.O. o.D. (Präsentatsvermerk vom 9. November 1685), StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 17r–20r, hier fol. 19r; außerdem Artikel 14 und 15, *ibid.*, fol. 19r–19v. Vgl. auch HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 53.

²⁰ Artikel 12 des Edikts von Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 27. Dezember 1685, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 70r–73r, abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 6–8.

²¹ *Ibid.* Vgl. auch HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 53, 58.

²² Artikel 2 bis 4 im Entwurf von du Cros, o.O. o.D. (Präsentatsvermerk vom 19. November 1685), StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 17r–20r, hier fol. 17r–17v.

terschieden sich die Bestimmungen deutlich von den Privilegien in Hessen-Kassel und Brandenburg-Preußen, wo das Recht zur öffentlichen Religionsausübung grundsätzlich uneingeschränkt galt²³. Unklar ist, ob diese Restriktion vom Markgrafen selbst ausging oder ob es sich nicht vielmehr um ein Zugeständnis gegenüber den strengen lutherischen Kräften im Land handelte.

In beiden Bereichen – in der Rechtsprechung wie auch in der Religionsausübung – wurden die Privilegien in den Folgejahren spezifiziert, modifiziert und erweitert. Die Franzosen selbst, insbesondere – bis zu seiner Entlassung im Oktober 1686 – du Cros, bemühten sich auch nach dem Erlaß der *Droits et privilèges* weiter um eine eigenständigere französische Rechtsprechung, wie sie in Brandenburg-Preußen im Potsdamer Edikt angelegt war²⁴. So schlug du Cros im September 1686 noch einmal die Errichtung einer *chambre de justice* sowie eines Handelsgerichts in Erlangen vor, was allerdings erneut abgelehnt wurde²⁵. Erst in der »Déclaration« vom 15. August 1687, die das Privilegienedikt von 1685 ergänzte und erweiterte, wurde die Einrichtung eines *conseil de justice* bestehend aus drei deutschen und drei französischen Richtern angeordnet, die in erster Instanz über alle Streitigkeiten zwischen Deutschen und Franzosen sowie der Franzosen untereinander entscheiden sollten²⁶. Anscheinend hatte die Entwicklung in anderen Ländern des deutschen Refuge wie

Mit Nennung von Baiersdorf, wo ihnen erlaubt sein sollte, einen Pfarrer und Schulmeister auf eigene Kosten zu halten, Artikel 3 und 4 des Edikts von Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 27. November 1685, *ibid.*, fol. 70r–73r, abgedruckt bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 6–8.

²³ Relevant ist hier v.a. der Artikel 11 des Edikts Kurfürst Friedrich Wilhelms, Potsdam, 29. Oktober 1685, Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz Berlin-Dahlem (= GStA PK) I. HA Rep. 122 32 Nr. 1, fol. 4r–9v, ediert bei Ernst MENGIN, Das Recht der französisch-reformierten Kirche in Preußen. Urkundliche Denkschrift, Berlin 1929, S. 186–195. Für Hessen-Kassel Artikel 12 der *Concessions et privilèges* Landgraf Karls, Kassel, 12. Dezember 1685, Hessisches Staatsarchiv Marburg (= HStAM) Bestand 5 Nr. 9690, fol. 33r–34r; abgedruckt in Sammlung fürstlich Hessischer Landes-Ordnungen, Teil 3, S. 303–305.

²⁴ Zur Regelung der Jurisdiktion der brandenburgisch-preußischen Kolonien Artikel 10 des Edikts von Kurfürst Friedrich Wilhelm, Potsdam, 29. Oktober 1685, GStA PK I. HA Rep. 122 32 Nr. 1 (wie Anm. 23), fol. 4r–9v, ediert bei MENGIN, Recht (wie Anm. 23), S. 186–195. Vgl. dazu Werner GRIESHAMMER, Studien zur Geschichte der Réfugiés in Brandenburg-Preußen bis 1713, Diss. phil., Berlin 1935, S. 62; und ASCHE, Neusiedler (wie Anm. 3), S. 421f.

²⁵ Du Cros an Markgraf Christian Ernst, Frauenaurach, 4. September 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 332r–337v. Vgl. dazu und zur Ablehnung durch die Regierung HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 58f.

²⁶ *Déclaration de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Christian Ernest, Markgraff de Brandebourg [...] concernant les choses, qui doivent être observées parmi les Reformés réfugiés de France* (Artikel 12), Bayreuth, 15. August 1687, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5569, fol. 160r–163r; weitere Exemplare: *ibid.*, Nr. 1r, unfol.; und Stadtarchiv Erlangen (= StAE) Urkunden 15. August 1687; abgedruckt in Corpus Constitutionum Brandenburgico-Culmbacensium, Bd. 2, Abt. 2, Bayreuth 1748, S. 627–638, hier S. 632f.

auch das Drängen der Kolonienmitglieder schließlich doch zu einem Einlenken der markgräflichen Regierung geführt – ein Einlenken, das den Franzosen entgegenkam, zugleich aber einen ersten Schritt zu einer Sondergerichtsbarkeit im Land bedeutete. Hintermeier weist allerdings darauf hin, daß es in der Praxis bereits vor dem Erlaß der Deklaration vom Sommer 1687 erste Schritte in diese Richtung gegeben hatte. In Baiersdorf war es nämlich Mitte des Jahres 1686 zu einem Streitfall gekommen, als eine Quartiergeberin verdächtigt wurde, in das Essen zweier Franzosen, die bei ihr einquartiert waren, Fischangeln gelegt zu haben²⁷. Nachdem eine erste Untersuchung vor Ort ergebnislos verlaufen war, ordnete Markgraf Christian Ernst eine weitere Ermittlung unter Hinzuziehung von du Cros, der wegen seiner Abwesenheit durch einen anderen Franzosen namens Viset ersetzt wurde, an²⁸. Hintermeier sieht bereits in dieser Einbeziehung eines Franzosen in die ordentliche Gerichtsbarkeit »eine erste Reaktion auf die von den Franzosen mehrfach heftig geübte Kritik an dem für sie nachteiligen Art. XII des Privileges vom 7.12.1685«²⁹.

Ein großer Teil der in der Deklaration von 1687 niedergelegten Artikel beschäftigt sich mit den Fragen der reformierten Religionsausübung und stellt somit eine Besonderheit unter den Privilegienedikten dar, die meist nur knapp auf die Frage des Gottesdienstes und der Kirchenverfassung eingehen³⁰. Eine

²⁷ Der Vorfall ist dokumentiert durch die Untersuchungsanordnung Markgraf Christian Ernsts an den Amtmann zu Baiersdorf, Schönfeld, Bayreuth, 3. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 242r–243r; durch den Bericht Schönfelds an Markgraf Christian Ernst, Baiersdorf, 19. Juli 1686, *ibid.*, fol. 244r–245r; und durch das Protokoll des Untersuchungsrichters Panzer, Baiersdorf, 16. Juli 1686, *ibid.*, fol. 246r–247r. Vgl. dazu auch SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 22 mit Anm. 4; EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 27; HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 67; sowie LEHMANN, Gründung (wie Anm. 1), S. 126. Der Frau konnte übrigens keine Schuld nachgewiesen werden.

²⁸ Markgraf Christian Ernst an Schönfeld, Bayreuth, 3. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 242r–243r; sowie zur Hinzuziehung Visets Schönfeld an Markgraf Christian Ernst, Baiersdorf, 19. Juli 1686, *ibid.*, fol. 244r–245r.

²⁹ HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 67. Datierung im Zitat nach dem Gregorianischen Kalender.

³⁰ So das Potsdamer Edikt des Kurfürsten Friedrich Wilhelm vom 29. Oktober 1685, das nur in Artikel 11 kurz auf die religiösen Rechte der Refugiés eingeht, GStA PK I. HA Rep. 122 32 Nr. 1 (wie Anm. 23), fol. 4r–9v, abgedruckt bei MENGIN, Recht (wie Anm. 23), S. 186–195. Ähnlich auch die *Concessions et privilèges* Landgraf Karls von Hessen-Kassel, wo Artikel 12 die Haltung von Predigern und den Bau von Kirchen regelt, HStAM Best. 5 Nr. 9690 (wie Anm. 23), fol. 33r–34v. Im Privileg Herzog Ernst Augusts von Braunschweig-Lüneburg-Calenberg für die Hugenottenkolonie in Hameln finden sich allerdings ähnlich ausführliche Bestimmungen wie im Bayreuther Privileg von 1687, da das Privileg von dem aus markgräflichen Diensten entlassenen und in calenbergische Dienste übernommenen Jean Pierre Ponnier weitgehend identisch übernommen wurde; Privileg für Hameln, Niedersächsisches Hauptstaatsarchiv Hannover (= NHStA) Cal. Br. 8 Nr. 575 Bd. I, fol. 63r–71r; abgedruckt bei Thomas KLINGEBIEL, Die Hugenotten in den welfischen Landen: Eine Privilegi-

Spezifizierung der die Religionsausübung betreffenden Regelungen erschien aus mehreren Gründen erforderlich. Zum einen war im Dezember 1685 noch keine abschließende Entscheidung über den Hauptansiedlungsort der Hugenotten getroffen worden. Erst im Frühjahr 1686 fiel die Entscheidung für den Neubau einer barocken Planstadtanlage südlich der Altstadt Erlangen³¹. Mit diesem Entschluß erst wurde die Erlaubnis der freien und öffentlichen Religionsausübung sowie der Bau einer Kirche in der Erlanger Neustadt notwendig³². Außerdem wurde der öffentliche Gottesdienst in Neustadt an der Aisch, Münchaurach, Stadelhof und einem Vorort von Bayreuth, also weiteren Zentren des Refuge im Fürstentum, gestattet³³. Zum andern hatten Streitigkeiten um die Religionsausübung genauere Bestimmungen notwendig gemacht. So hatte sich im Mai 1686 der Superintendent zu Baiersdorf, Johann Friedrich Arzberger, beim Konsistorium in Bayreuth beschwert, daß die Franzosen sich in Baiersdorf und Erlangen angemaßt hätten, öffentliche Gottesdienste und Abendmahle abzuhalten³⁴. Das Konsistorium erkundigte sich daraufhin beim Markgrafen, welche Rechte die Refugiés in dieser Hinsicht hatten, und erinnerte noch einmal an die Bedenken, die es in seinem Gutachten vom November 1685 vorgebracht hatte³⁵. Darüber hinaus war in der Deklaration von 1687 bereits die Einberufung von Synoden vorgesehen³⁶. Erst im Zuge einer größeren gemeindeinternen Auseinandersetzung, die zeitweise eine Auflösung der Kolonie befürchten ließ, setzte sich jedoch in Bayreuth die Erkenntnis durch, daß die Einberufung und Durchführung einer Synode – auch unter Hinzuziehung von Gemeinden

ensammlung, Bad Karlshafen 1994 (Geschichtsblätter des Deutschen Hugenotten-Vereins e.V., 23), S. 62–87.

³¹ Vgl. JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 20f., dem zufolge die Entscheidung im April 1686 fiel. Für einen späteren Zeitpunkt spricht, daß Markgraf Christian Ernst Mösch erst am 1. Mai 1686 aufforderte, über geeignete Bauplätze Bericht zu erstatten, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 180r–180v; dieser schlug daraufhin Erlangen vor, Mösch an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 4. Mai 1686, *ibid.*, C60 Nr. 12878, fol. 1062r–1066r, hier fol. 1062v.

³² Entsprechende Bestimmung in § 1 der Deklaration von Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 15. August 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 160r–163v, Abdruck in *Corpus Constitutionum Brandenburgico-Culmbacensium*, Bd. 2, Abt. 2, S. 628.

³³ §§ 2, 3 und 6 der Deklaration von Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 15. August 1687, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5569, fol. 160r–163v, Abdruck in *Corpus Constitutionum Brandenburgico-Culmbacensium*, Bd. 2 Abt. 2, S. 628–630.

³⁴ Johann Friedrich Arzberger an das Konsistorium Bayreuth, Baiersdorf, 26. Mai 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 187r–188v. Vgl. zu der Beschwerde auch EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 26; SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 23.

³⁵ Konsistorium an Markgraf Christian Ernst, Bayreuth, 3. Juni 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 184r–185v.

³⁶ § 5 der *Déclaration* Markgraf Christian Ernsts, Bayreuth, 15. August 1687, *ibid.*, Nr. 5569, fol. 160r–163v, Abdruck in *Corpus Constitutionum Brandenburgico-Culmbacensium*, Bd. 2, Abt. 2, S. 627–638, hier S. 629f.

aus Brandenburg-Ansbach – am besten geeignet sei, die Probleme zu lösen³⁷. Die Möglichkeit, entsprechend der französisch-reformierten Kirchendisziplin Synoden zur Regelung von Fragen oberhalb der Gemeindeebene einzuberufen, war keineswegs in allen Ländern des Refuge gegeben. In den wichtigen Aufnahme-territorien Brandenburg-Preußen und Hessen-Kassel etwa kam es nicht zu einer solchen Ausformung der Kirchenverwaltung³⁸.

Die unklare Rechtslage erforderte also eine Präzisierung und Klarstellung, an die im Vorfeld der Einwanderung noch nicht zu denken gewesen war. Die Forderungen und Streitigkeiten der Refugiés selbst wie auch die Beschwerden einheimischer Institutionen gaben den Ausschlag zu einer Überarbeitung der Rahmenbedingungen, die also erst in der Kommunikation zwischen der Regierung und den betroffenen Personengruppen entwickelt werden konnte.

3. Die Durchsetzung und Organisation der Einwanderung

Deutlich wird dieser Aspekt auch in den zahlreichen Konflikten, die in der Frühphase der Einwanderung mit der einheimischen Bevölkerung entstanden. Im Gegensatz zu den im Konsistorium und im Geheimen Rat artikulierten Widerständen gegen die Hugenottenansiedlung lassen sich in den Protesten, Klagen und Beschwerden der einheimischen Bevölkerung keine konfessionellen Motive fassen. Konflikte entstanden in der Gründungsphase der Kolonien – nicht nur in Brandenburg-Bayreuth, sondern generell – primär aufgrund der teilweise

³⁷ Vorschlag, zur Lösung der Probleme ein Kolloquium einzuberufen, aus unbekannter Feder an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 25. Januar 1688, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5570, fol. 320r–327v. Vgl. zu dem Text EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 71–73. Vgl. zu den Vorgängen insgesamt SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 33–39; und sehr ausführlich EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 41–74.

³⁸ Vgl. für Brandenburg-Preußen MENGIN, Recht (wie Anm. 23), S. 5f.; Henri TOLLIN, Geschichte der Französischen Colonie zu Magdeburg, 6 Bde., Halle a. d. Saale 1886–1892, hier Bd. 2, S. 357f., und Bd. 3/1a, S. 262f.; sowie Thomas KLINGEBIEL, Pietismus und Orthodoxie. Die Landeskirche unter den Kurfürsten und Königen Friedrich I. und Friedrich Wilhelm I. (1688 bis 1740), in: Gerd HEINRICH (Hg.), Tausend Jahre Kirche in Berlin-Brandenburg, Berlin 1999, S. 293–324, hier S. 296. Zu Hessen-Kassel Walter MOGK, Kirchengeschichtliche Aspekte zur Situation der französisch-reformierten Gemeinden im Hessen-Kasselschen Refuge, in: Jochen DESEL, Walter MOGK (Hg.), Die Hugenotten und Waldenser in Hessen-Kassel, Kassel 1978 (Monographia Hassiae, 5), S. 395–435, hier S. 408–415. Anders in den welfischen Territorien, wo sich die französischen Gemeinden mit deutsch-reformierten Gemeinden zur Niedersächsischen Konföderation zusammenschlossen; vgl. dazu Friedrich H. BRANDES, Die Konföderation reformierter Kirchen in Niedersachsen, Magdeburg 1896 (Geschichtsblätter des Deutschen Hugenotten-Vereins, 6. Zehnt, 1/2); und Thomas KLINGEBIEL, Weserfranzosen. Studien zur Geschichte der Hugenottengemeinschaft in Hameln 1690–1757, Göttingen 1992 (Studien zur Kirchengeschichte Niedersachsens, 32), S. 107–115.

außerordentlichen Belastungen, denen die eingessessenen Untertanen ausgesetzt waren³⁹. Die Klagen richteten sich somit nicht in erster Linie gegen die Hugenotten selbst⁴⁰, sondern gegen landesherrliche Anordnungen, und zwar besonders in zwei Bereichen: Erstens wurde gegen die vom Markgrafen angeordneten Fuhrdienste protestiert, die in beträchtlichem Umfang für den Aufbau der Erlanger Neustadt von den fronpflichtigen Untertanen geleistet werden mußten⁴¹, und zweitens gegen die provisorische Unterbringung der Refugiés durch Einquartierungen in die Häuser der Einheimischen⁴². Dieses Vorgehen der Regierung war keine Besonderheit Brandenburg-Bayreuths, vielmehr wurden

³⁹ Vgl. dazu grundlegend Andreas REINKE, Die Kehrseite der Privilegierung: Proteste und Widerstände gegen die hugenottische Niederlassung in den deutschen Territorialstaaten, in: *Comparativ. Leipziger Beiträge zur Universalgeschichte und vergleichenden Gesellschaftsforschung* 7, 5/6 (1997), S. 39–52, hier besonders S. 42–47; fast identischer Neuabdruck DERS., »Man fügt ihnen unendlich Schmach zu«. Proteste und Widerstände gegen die Hugenotten in den deutschen Staaten, in: Sabine BENEKE, Hans OTTOMEYER (Hg.), *Zuwanderungsland Deutschland: Die Hugenotten* [Ausstellung, Deutsches Historisches Museum, Berlin, 22. Oktober 2005 bis 12. Februar 2006], Berlin, Wolftratshausen 2005, S. 65–72, hier besonders S. 66–68. Die von Reinke vorgenommene Einteilung der Konflikte in »Konflikte in der Phase der Ankunft« sowie Konflikte im ländlichen und im städtischen Umfeld ist freilich nicht ganz unproblematisch, da hier eine chronologische Kategorie zwei systematischen Kategorien gegenübergestellt wird und sich die Konflikte in der Ankunftsphase sowohl im städtischen wie auch im ländlichen Umfeld abspielen konnten. Klare Abgrenzungen sind hier nicht möglich.

⁴⁰ Hier ist allerdings auch auf Ausnahmen hinzuweisen. In einigen Fällen wurden nämlich Beschwerden gegen das Verhalten der Refugiés vorgebracht, die demnach die Häuser, in denen sie untergebracht waren, gefährdeten, Garten- und Feldfrüchte stahlen, unerlaubt Holz fällten und die Fischteiche ausfischten; so etwa die Klagen von Bürgermeister und Rat zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 28. Juni 1687, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5569, fol. 64r–67r. Ähnlich der Bericht des Amtmanns zu Baiersdorf, Schönhofeld, an Markgraf Christian Ernst, Baiersdorf, 25. August 1688, *ibid.*, C60 Nr. 12878, fol. 1095r–1095v; oder Bürgermeister und Rat zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 26. Juni 1694, *ibid.*, GAB Nr. 5571, fol. 316r–317v. Vgl. auch mit Zitat eines Schreibens des Kammerrats Andreas Mösch von RAUMER, Erlangen (wie Anm. 8), S. 140; sowie JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 52.

⁴¹ Nach einer Angabe des Architekten der Neustadt, Moritz Richter, waren für das Jahr 1687 2000 bis 2600 Fuhrn für Quadersteine notwendig. Hinzu kamen 510 000 Ziegel und 10 000 Stämme Bauholz, die herbeigeschafft werden mußten; Überlegungen und Vorschläge zur Aufteilung der Fuhrn durch Mösch an Markgraf Christian Ernst mit Memorial Moritz Richters, Plassenburg, 4. November 1686, StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12878, fol. 321r–324r. Vgl. auch JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 45; und HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 49.

⁴² Die überwiegende Mehrheit der Refugiés wurde in Baiersdorf, Erlangen, Bruck, Frauenaarach und Münchaurach untergebracht, teilweise in herrschaftlichen Gebäuden, größtenteils aber in den Häusern der Untertanen; vgl. SCHANZ, *Geschichte* (wie Anm. 3), Teil 1, S. 15; EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 25; HINTERMEIER, *Selbstverwaltungsaufgaben* (wie Anm. 4), S. 45f.; sowie LEHMANN, *Gründung* (wie Anm. 1), S. 124. Zur Planung auch eine Denkschrift aus unbekannter Feder, o.O. o.D., StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 148r–151r.

ähnliche Maßnahmen auch in Hessen-Kassel und Brandenburg-Preußen ergriffen, wenn auch in unterschiedlichem Ausmaß⁴³.

Bemerkenswerterweise lehnten die von den Diensten und Einquartierungen Betroffenen die Maßnahmen kaum jemals prinzipiell ab, sondern wiesen lediglich auf das Ausmaß der Lasten hin, die sie zu tragen hätten. Insbesondere die zusätzlichen Frondienste während der Erntezeit gaben zu Klagen Anlaß. So schrieb der für die Koordination der Bauarbeiten zuständige Kammerrat Andreas Mösch in einem Bericht an den Markgrafen, daß den Bauern die Fuhrdienste während der Erntezeit *sauer und schwer* würden⁴⁴. Zudem wurde das Zugvieh stark beansprucht, wie etwa die Klage des Emskirchner Posthalters deutlich macht, der sich beschwerte, daß die Dienste die zu seinem Lebensunterhalt nötigen Arbeiten beeinträchtigten⁴⁵. Im Hinblick auf die Einquartierungen betonten die Bürger der Altstadt Erlangen, daß diese ihnen *die größte beschwernüs* bereiteten⁴⁶. Vereinzelt scheint es zu größeren Auseinandersetzungen

⁴³ In Hessen-Kassel wurden im Zusammenhang mit dem Aufbau der Landkolonien wie auch der Kasseler Oberneustadt Fuhrdienste von den Einheimischen verlangt. Hinzu kamen Hilfen beim Umpflügen der den Hugenotten zugewiesenen Felder; vgl. Franz-Anton KADELL, *Die Hugenotten in Hessen-Kassel, Darmstadt, Marburg 1980* (Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, 40), S. 100, 110f., 137–139, 183, 662. Aus Brandenburg-Preußen sind solche Bauverfahren hingegen weniger bekannt, doch wurden hier keine größeren Stadtbauprojekte eigens für die Réfugiés in Angriff genommen. Dagegen wurden Fuhrdienste v.a. im Zuge der Einwanderung angeordnet; vgl. die Anordnung Kurfürst Friedrich Wilhelms an die Regierung des brandenburgischen Fürstentums Halberstadt, Potsdam, 19. Dezember 1685, GStA PK I. HA Rep. 122 6a Nr. 1 Bd. I (wie Anm. 23), fol. 105r–105v; außerdem TOLLIN, *Geschichte* (wie Anm. 38), Bd. 2, S. 87. Die provisorische Unterbringung erfolgte auch in Hessen-Kassel teilweise durch Einquartierungen bei der einheimischen Bevölkerung in der Umgebung von Kassel; vgl. Rudolf SCHMIDMANN, *Die Kolonien der Réfugiés in Hessen-Kassel und ihre wirtschaftliche Entwicklung im 17. und 18. Jahrhundert*, Diss. phil., Marburg 1929, S. 32f.; KADELL, *Hugenotten* (wie Anm. 43), S. 73.

⁴⁴ Mösch an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 14. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 265r. Vgl. auch VON RAUMER, Erlangen (wie Anm. 8), S. 63; und HINTERMEIER, *Selbstverwaltungsaufgaben* (wie Anm. 4), S. 49. Ähnliche Klagen wegen der Erntezeit sind auch aus Hessen-Kassel und dem Fürstentum Calenberg bekannt; Bericht Rochaus an Landgraf Karl, Kassel, 13. August 1692, HStAM Best. 5 Nr. 9750 (wie Anm. 23), fol. 53r–57v; und Rentmeister Becker an Landgraf Karl, Kassel, 12. Juli 1688, *ibid.*, Nr. 9832, fol. 273r–273v; sowie für Calenberg Bauschreiber Meyer an den Geheimen Rat zu Hannover, Hameln, 11. Mai 1690, NHStA Cal. Br. 8 Nr. 572 Bd. I (wie Anm. 30), fol. 169r–170r.

⁴⁵ Posthalter Bauereiß an Markgraf Christian Ernst, Emskirchen, 20. März 1687, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5569, fol. 11r–11v. Vgl. zu der Klage auch von RAUMER, Erlangen (wie Anm. 8), S. 63; und HINTERMEIER, *Selbstverwaltungsaufgaben* (wie Anm. 4), S. 49f. Über Schäden am Zugvieh klagte auch Hans Jacob Hassold, Westheim, 8. März 1687, StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12878, fol. 569r–570r.

⁴⁶ Mit der Klage, daß manch ein Bürger *bißweilen 6, 8, 10, 20 auch wohl mehr* Franzosen im Haus habe, Bürgermeister und Rat zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, 28. Juni 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 64r–67r, hier fol. 65r–65v. Etwa einen Monat später beklagten sich die Bürger erneut über die Einquartierungslast, zumal nun auch noch die Bauarbeiter und eine markgräfliche Leibkompanie zu Pferde untergebracht werden mußten; Bürger und Gast-

zungen gekommen zu sein. Laut du Cros wurden die Franzosen in einigen Fällen von ihren Quartiergebern schlecht behandelt⁴⁷, und auch die Durchsetzung der Fuhrdienste stieß bisweilen auf Widersetzlichkeiten, etwa als die Untertanen in den Ortschaften Burgbernheim und Bergel zu Materialfuhren herangezogen werden sollten⁴⁸. Ebenso widersetzten sich einige Gemeinden in den Ämtern Hoheneck und Windsheim, so daß der Dachsbacher Amts- und Gerichtsschreiber sich über die unter den Bauern *engerissene unordnung und halbstarrigkeit* beklagte⁴⁹. Im Allgemeinen versuchten die Bauern jedoch eher, der Herrschaft Kompromisse anzubieten. So baten sie um Aufschub bei den Fuhren, um ihre Arbeit auf den Feldern erledigen zu können⁵⁰, oder erklärten sich bereit, das, *was uf dieselben, nach proportion anderer und größerer Ämter, kommen würde*, zu erledigen⁵¹. Demnach ging es ihnen also darum, im Vergleich zu anderen Ämtern nicht über die Maßen belastet zu werden und eine möglichst gerechte Verteilung der Lasten zu erreichen. In anderen Fällen wurde versucht, eine angemessene Entschädigung zu erhalten. So argumentierten die Bauern in den Ämtern Hoheneck, Windsheim und Altheim, daß ihnen statt des versprochenen Fuhrlohns nur weitere Fuhrdienste zugeteilt worden seien, wodurch sie sich *höchst gravirt befinden, weiln gleichwohl die steuern zimlich groß* seien. Sollten sie keine Entlohnung erhalten, so seien sie nicht in der Lage, ihre Abgaben zu bezahlen⁵². In ganz ähnlicher Weise versuchten auch

wirte zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 18. Juli 1687, *ibid.*, fol. 126r–126v.

⁴⁷ Du Cros an Markgraf Christian Ernst, Baiersdorf, 6. Juni 1686, *ibid.*, Nr. 5570, fol. 51r–58v, hier fol. 51v. Vgl. zu diesem Schreiben PETERS, Du Cros (wie Anm. 14), S. 170. Möglicherweise ist auch eine nächtliche handgreifliche Auseinandersetzung im Sommer 1687 im Zusammenhang mit den Einquartierungen zu sehen; vgl. den Bericht von Mösch, o.O. o.D., StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5569, fol. 68r–73r. Außerdem dazu REINKE, Kehrseite (wie Anm. 39), S. 44; HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 47f.; und EBRARD, Christian Ernst (wie Anm. 4), S. 27.

⁴⁸ Mösch an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 14. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 262r–266r, hier fol. 262r–262v. Vgl. auch SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil I, S. 19; und HINTERMEIER, Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 50.

⁴⁹ Zur Widersetzlichkeit der Ämter Hoheneck und Windsheim Bericht des Verwalters von Münchaurach, Adam Krausnach, an Markgraf Christian Ernst, Münchaurach, 7. Juli 1688, StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12878, fol. 1110r–1110v. Klage des Dachsbacher Amts- und Gerichtsschreibers an Jean Pierre Ponnier, Dachsbach, 19. April 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 77r–78r.

⁵⁰ Bericht Möschs an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 14. Juli 1686, *ibid.*, Nr. 5568, fol. 262r–266r, hier fol. 262r.

⁵¹ Martin Schüffner an Markgraf Christian Ernst, Münchaurach, 5. April 1694, *ibid.*, C60 Nr. 12830, unfol. Ganz ähnlich Johann Wolff Schmidt, Johann Friedrich Köhler, Caspar Ludwig Arzberger, Johann Adam Beck, Johann Achatius Bischoff und Martin Schüffner (wahrscheinlich alles örtliche Beamte) an Markgraf Christian Ernst, Emskirchen, 27. April 1694, *ibid.*

⁵² So der Bericht des Kastners Johann Daniel Fleischer an Markgraf Christian Ernst, Ipsheim, 17. November 1687, *ibid.*, Nr. 12878, fol. 608r–608v.

die von den Einquartierungen betroffenen Bürger der Erlanger Altstadt eine Erleichterung ihrer Lage durch eine gerechtere Verteilung der Lasten zu erreichen. Da in Erlangen nicht alle Refugiés untergebracht werden könnten, baten sie, einige Flüchtlinge in andere Orte zu verlegen, wo *bis dato noch kein mann logiret worden* sei, während *dießes kleine städtlein den schwall allein zu tragen habe*⁵³. Außerdem – so eine weitere Petition – sollten die ebenfalls in der Stadt einquartierten Soldaten in einen Nachbarort umziehen, um Erlangen zu entlasten⁵⁴. Mit dieser Haltung signalisierten die Bürger zweifellos Kompromißbereitschaft und versuchten einen praktikablen Lösungsweg aufzuzeigen, der innerhalb der Grenzen des Erträglichen und Akzeptablen lag⁵⁵.

Zugleich wiesen die Bürger von Erlangen wie auch die Bauern im Umland auf die Basis ihrer wirtschaftlichen Existenz hin. Die Bauern betonten, daß sie während der Erntezeit ihre Feldarbeit zu erledigen hätten, und die Bürger und Gastwirte machten deutlich, daß durch die Überbelegung der Stadt auswärtige Geschäftsreisende keine Bleibe in Erlangen finden könnten, wodurch für *unßere nahrung und wirthschaft ein großer mercklicher schade und abgang* entstehe⁵⁶. Dies habe, wie die Bauern in den Ämtern Hoheneck, Windsheim und Altheim deutlich machten, auch Folgen für die dem Markgrafen zustehenden Abgaben⁵⁷. Vergleichbare Argumente finden sich auch gegen die Abgabe von Land an die Hugenottenkolonien, etwa als im Zusammenhang mit der Vergabe von Ackerland an einige Refugiés in Wilhelmsdorf eine Müllerin auf bisher als Weide genutztes Land verzichten sollte⁵⁸. Die markgräflichen Untertanen ap-

⁵³ Bürgermeister und Rat zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 28. Juni 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 64r–67r, hier fol. 65v.

⁵⁴ Bürger und Gastwirte zu Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 18. Juli 1687, *ibid.*, fol. 126r–126v.

⁵⁵ Ein vergleichbares Verhalten läßt sich auch in anderen Territorien nachweisen, so etwa als die Regierung des kurbrandenburgischen Herzogtums Magdeburg die Regierung in Halberstadt bat, nicht alle Flüchtlinge *uff Wantzleben, sondern auch einige auf Egeln, Drey und Haymerfleben* zu schicken, um eine einseitige Belastung der Amtsuntertanen in Wanzleben zu verhindern, Halle, 7. Januar 1686, Landeshauptarchiv Sachsen-Anhalt in Magdeburg Rep. A 13 Nr. 465, fol. 53r–53v. Vgl. auch TOLLIN, Geschichte (wie Anm. 38), Bd. 2, S. 11, 110. Auch der Vorschlag, die Führen als allgemeine Kriegsführen zu deklarieren, entsprang diesem Bestreben, Regierung Halberstadt an Kurfürst Friedrich Wilhelm, Halberstadt, 12. Dezember 1685, GStA PK I. HA Rep. 122 6a Nr. 1 Bd. I (wie Anm. 23), fol. 110r–113r; unkorrekte Darstellung bei TOLLIN, Geschichte (wie Anm. 38), Bd. 3/2, S. IV.

⁵⁶ Bürger von Erlangen an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 18. Juli 1687, StABa GAB Nr. 5569, fol. 65v.

⁵⁷ Bericht des Kastners Johann Daniel Fleischer an Markgraf Christian Ernst, Ipsheim, 17. November 1687, StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12878, fol. 608r–608v.

⁵⁸ Bericht über die Vernehmung der Streitparteien durch Pertsch an Landeshauptmann Pückler, Emskirchen, 23. Juli 1690, *ibid.*, C62 Nr. 2867, unfol.

pellierten also an ein grundsätzliches gemeinsames Interesse mit ihrem Landesherrn an einer Erhaltung ihrer wirtschaftlichen Basis⁵⁹.

Die markgräfliche Regierung hingegen hielt im Grundsatz an ihrem Vorgehen fest, denn die Ansiedlung der Hugenotten hatte für sie Priorität. Zudem sollten die Refugiés so zügig wie möglich von staatlichen Hilfen unabhängig sein, und für den Aufbau der Neustadt Erlangen mußte ein kostengünstiger Weg eingeschlagen werden, zumal die Hugenotten selbst im Gegensatz zu den hochgesteckten Erwartungen wenig Geld ins Land brachten und sich ohne Materiallieferungen nicht zum Häuserbau bereit fanden⁶⁰. Die ehrgeizigen Kolonisationspläne der Regierung wurden daher zu einem Teil auf die Amtsuntertanen abgewälzt, offenbar auch weil es der Regierung vielfach an organisatorischer Weitsicht, solider finanzieller Planung sowie insbesondere am Geld fehlte⁶¹. Markgraf Christian Ernst drängte deshalb auf eine Beschleunigung der Bauarbeiten und eine zügige Durchführung noch ausstehender Fuhren⁶².

Hinsichtlich der Verteilung der Lasten zeigte die Regierung jedoch Entgegenkommen gegenüber den Klagen aus der Bevölkerung. So schlug Andreas Mösch den Bauern vor, die Fronarbeiten in einem Turnus von zwei Tagen abwechselnd zu verrichten, damit jedem einzelnen Zeit blieb, sich um die eigene Feldarbeit zu kümmern. Außerdem verhandelte er mit den Ämtern über eine gerechte Verteilung der Fuhren⁶³. Darüber hinaus wurden Materialfuhren zur Entlastung der Untertanen teilweise mit Hilfe fürstlicher Fuhrwerke durchgeführt, und zur Bezahlung der von den Bauern geleisteten Fuhren wurden im Jahr 1688 feste Sätze fixiert⁶⁴. Auch kam die Regierung der Bitte der Erlanger

⁵⁹ Vgl. zu diesem grundsätzlichen Konsens in der ländlichen Wirtschaft LÖFFLER, Amtsträger (wie Anm. 11), S. 133.

⁶⁰ Bericht Möschs an Markgraf Christian Ernst, Frauenaurach, 9. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 252r–256r, hier fol. 252r. Vgl. auch SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 1, S. 19; und JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 46.

⁶¹ In diesem Sinne etwa JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 53. Zur katastrophalen Finanzlage des Markgraftums vgl. Friedrich SCHUH, Der Markgraf Christian Ernst und die landständische Verfassung des Fürstentums Bayreuth, Borna, Leipzig 1929, S. 53–59; sowie ENDRES, Markgraf Christian Ernst (wie Anm. 10), S. 24–26; und DERS., Staat (wie Anm. 5), S. 762–764.

⁶² Markgraf Christian Ernst an Mösch, Bayreuth, 4. Juli 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 248r; Markgraf Christian Ernst an die Hauptmannschaft Neustadt a. d. Aisch, Erlangen, 22. September 1687, *ibid.*, C60 Nr. 12878, fol. 615r–615v. Außerdem Markgräfin Sophie Louise an den Kastenamtman zu Baiersdorf, Bayreuth, 31. Oktober 1687, *ibid.*, Rentamt Erlangen Nr. 254a, unfol.

⁶³ So der Bericht von Mösch an Markgraf Christian Ernst, Erlangen, 14. Juli 1686, *ibid.*, GAB Nr. 5568, fol. 262r–266r, hier fol. 262r. Emskirchen wurde wegen der diesem Amt aufgetragenen Ziegelfuhren von den Holzfuhren ausgenommen, welche dann nach schwierigen Verhandlungen anderen Ämtern zugeteilt wurden; Bericht von Pückler und Mösch an Markgraf Christian Ernst, o.O., o.D., *ibid.*, C60 Nr. 12878, fol. 572r–572v.

⁶⁴ Bericht Möschs über die Nutzung von 16 herrschaftlichen Gespannen für die Steinfuhren und Bitte um Aufstockung auf 30 Fuhrwerke, Erlangen, 12. Februar 1687, *ibid.*, fol. 333r–334v; sowie Abrechnung der Fuhrkosten, *ibid.*, fol. 331r–332r. Vgl. auch HINTERMEIER,

Bürger um Verlegung der neben den Refugiés in die Stadt einquartierten Soldaten nach, um so eine Entlastung der Betroffenen zu erreichen⁶⁵. Wegen der Einquartierung der Refugiés in den umliegenden Ortschaften sollte sich du Cros mit den dortigen Einwohnern auf dem Verhandlungsweg einigen⁶⁶. Auch bezüglich der Klage der Müllerin bei Wilhelmsdorf sollten die Beamten zusehen, ob sie nicht mit einem anderen Stück Weideland entschädigt werden könne⁶⁷.

Schon um den sozialen Frieden zu erhalten, wurde ein übereifriges Vorgehen markgräflicher Beamter von seiten der Regierung nach Möglichkeit unterbunden. Wegen seines harten Vorgehens gegen die Widersetzlichkeiten der fronpflichtigen Bauern wurde etwa Ponnier gerügt: Es hätte ihm obliegen, *zu sehen, wie mit guter manier und ohne weitleüffigkeit oder adhibirenden zwang die unterthanen zu denen von ihnen verlangten führen zubringen seien*⁶⁸. Und ob der Bitte des Windsheimer Kastners um den Einsatz von Musketieren zur Durchführung von Exekutionsmaßnahmen gegen die Orte Burgbernheim, Bergel und Ottenhofen⁶⁹ entsprochen wurde, ist nicht bekannt, aber eher zweifelhaft.

Statt dessen wurde versucht, den Untertanen argumentativ die Intention der Hugenottenansiedlung zu verdeutlichen und um ihr Verständnis und ihre Akzeptanz der Immigrationspolitik zu werben. Am deutlichsten wird dies an der am 6. Dezember 1686 publizierten Erklärung des Markgrafen zum Kolonisationsprojekt, die sich wohl zunächst an die Amtshauptmänner als Multiplikatoren richtete⁷⁰. Darin mahnte der Landesherr zu einem friedlichen Umgang mit den Einwanderern und begründete deren Aufnahme in das Fürstentum mit der gebotenen *christliche[n] Liebes-Bezeugung* sowie der Hoffnung auf wirtschaftlichen Aufschwung. Die Erklärung, die auch auf die konfessionellen Bedenken seitens der Räte einging, zeigt, daß die Konflikte von der Regierung in Bayreuth durchaus ernstgenommen wurden und daß man sich bewußt war,

Selbstverwaltungsaufgaben (wie Anm. 4), S. 50. Zur Fixierung der Bezahlung vgl. JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 45. Außerdem Bericht Pücklers und Möchs an Markgraf Christian Ernst, o.O. o.D., StABa (wie Anm. 6), C60 Nr. 12878, fol. 572r–572v.

⁶⁵ Reskript Markgraf Christian Ernsts an den *Capitain* der Kompanie, Frauenaurach, 18. Juli 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 128r–129r.

⁶⁶ Resolution auf den Vorschlag du Cros', die Refugiés gegen Bezahlung in den Dörfern unterzubringen, o.O. o.D. (wohl Juni 1686), *ibid.*, Nr. 5570, fol. 48r–48v.

⁶⁷ Markgraf Christian Ernst an den Kastner zu Neustadt a. d. Aisch, Bayreuth, 28. August 1690, *ibid.*, C62 Nr. 2867, unfol.

⁶⁸ Markgraf Christian Ernst an Ponnier, Bayreuth, 26. April 1687, *ibid.*, GAB Nr. 5569, fol. 79r–80v, hier fol. 79v.

⁶⁹ Johann Daniel Fleischer an Ponnier, Ipsheim, 6. November 1687, *ibid.*, C60 Nr. 12878, fol. 590r. Offenbar drängte auch Ponnier selbst auf militärische Exekutionsmaßnahmen; vgl. JAKOB, Neustadt (wie Anm. 1), S. 53.

⁷⁰ Gedruckter Erlaß, Bayreuth, 6. Dezember 1686, StABa GAB (wie Anm. 6), Nr. 5568, fol. 566r–567v. Weitere Exemplare: *ibid.*, Nr. 1r, unfol.; und StAE (wie Anm. 26), Urkunden 6. Dezember 1686, Abdruck bei SCHANZ, Geschichte (wie Anm. 3), Teil 2, S. 23–25.

daß ein gewisses Maß an Akzeptanz seitens der Bevölkerung wie auch der lokalen Beamten nötig war, um die Ansiedlung zu verwirklichen.

4. Einige Schlußfolgerungen

Die hier skizzierten Beobachtungen aus der Frühphase der Ansiedlung von hugenottischen Refugiés haben gezeigt, daß die Organisation und Durchführung der Immigrationspolitik im kommunikativen Austausch und in der Auseinandersetzung mit den betroffenen Interessengruppen stattfand. Insbesondere die Hugenotten selbst hatten in der Phase der Ausgestaltung ihrer rechtlichen Stellung einen beträchtlichen Einfluß auf die landesherrliche Konzeption. Sie konnten in beachtlichem Maße ihre Vorstellungen mit einbringen und durch die Drohung, das Land wieder zu verlassen oder von vorneherein besseren Angeboten zu folgen, maßgebliche Korrekturen der markgräflichen Entscheidungen erwirken. Doch auch die einheimische Bevölkerung, die durch die Einwanderung und mehr noch durch die Art und Weise, wie dieselbe durchgeführt wurde, in hohem Maße belastet wurde, konnte durch die Artikulation ihrer Interessen in Protest und Widerstand, aber auch in schriftlich eingereichten Petitionen, Klagen und Beschwerden Einfluß auf den Verlauf der Hugenottenansiedlung nehmen. Zwar hatte das Kolonienprojekt für den Landesherren hohe Priorität, so daß keine grundsätzliche Neuausrichtung der Politik stattfand, doch konnten die Einheimischen durchaus Einfluß auf die Umstände nehmen und Belastungen mildern. Tatsächlich zeigt sich in ihrem Agieren, daß sie die Hugenottenansiedlung nicht prinzipiell ablehnten, sondern eher punktuell gegen schwerere Beeinträchtigungen, insbesondere in wirtschaftlicher Hinsicht, protestierten. Gerade diese Haltung ermöglichte es ihnen, Kompromißbereitschaft zu signalisieren und die Kommunikation mit der Herrschaft aufrechtzuerhalten, um so ihre Interessen weiterhin zu artikulieren.

Die Hugenottenansiedlung in Brandenburg-Bayreuth war also kein einsam durch den absolutistischen Fürsten und wenige Berater gelenkter Vorgang, sondern ein Prozeß des Ausprobierens, des Austestens von Grenzen und des Aushandelns gegenläufiger Interessen, mithin also ein »kommunikativer Prozeß« – wie jede Herrschaftsausübung im konkreten Vollzug. Ganz ähnliche Beobachtungen lassen sich auch in anderen deutschen Aufnahmeterminen machen, wie sich an den hier nur gelegentlich eingestreuten Hinweisen bereits ablesen läßt. Diese Erkenntnis läßt grundlegende Bedenken aufkommen gegen eine Interpretation, wie etwa Andreas Reinke sie hinsichtlich der Konflikte im *Refuge huguenot* formuliert hat: Reinke zufolge war die Hugenottenansiedlung und -privilegierung seitens der Landesherren auch ein Versuch, ständische

Strukturen aufzubrechen und bäuerliche wie auch städtische Rechte zu mindern, etwa indem den Bauern zusätzliche Dienste aufgezwungen worden seien⁷¹. Bei der Durchsicht der Quellen erweist sich jedoch, daß die Ziele aller Beteiligten eher begrenzt waren. Die Landesherren hatten ein deutliches Interesse an der (vermuteten) Wirtschaftskraft der Hugenotten, die sie sich so schnell wie möglich durch eine zügige Etablierung und mit möglichst geringen staatlichen Kosten zunutze machen wollten. Auch die Réfugiés selbst waren an einem raschen Aufbau der Kolonien und ihrer Wirtschaftsbetriebe interessiert, darüber hinaus aber auch an einer umfassenden rechtlichen, religiösen und wirtschaftlichen Privilegierung, die von den Landesherren teilweise nur widerstrebend und in mehreren Schritten gewährt wurde. Eben weil die Konflikte um die Hugenottenansiedlung nicht Teil einer größeren und längerfristigen Grundsatzauseinandersetzung zwischen dem werdenden Staat und den traditionellen genossenschaftlichen Strukturen war, waren auch die Ziele der einheimischen Bevölkerung eher begrenzt und punktuell auf Entlastung und Vermeidung größerer Nachteile ausgerichtet. Eben deswegen riß die Kommunikation zwischen Untertanen und Landesherren nicht ab.

Résumé français

Le margraviat franconien de Brandebourg-Bayreuth comptait parmi les plus petits territoires qui accueillaien les réfugiés français. Une grande partie des réfugiés a été installée dans la *Neustadt* d'Erlangen spécialement construite à cette fin. L'histoire de la colonie d'Erlangen a déjà été relativement bien étudiée, mais il manque encore une caractérisation de la politique d'intégration du margrave Christian Ernest (1661–1712) sur le fond des nouveaux concepts de recherche concernant les pouvoirs seigneuriaux aux Temps modernes.

Cet article montre que l'arrangement des édits et des privilèges de 1685 et de 1687 ainsi que l'organisation et la réalisation de la politique d'immigration se faisaient à travers un échange communicatif et en discussion avec les réfugiés ainsi qu'avec les groupes de population concernés sur place. Les Français obtinrent que l'on tînt compte de façon considérable de leurs avis dans les privilèges, alors que les protestations de la part de la population locale contre des charges trop lourdes, comme les corvées et le cantonnement, conduisaient dans certains cas à des ajustements de la part du gouvernement. Puisque le projet de colonisation était une priorité majeure pour le margrave, une révision essentielle de cette politique était exclue, d'ailleurs la population ne la revendiquait même pas. Les protestations concernaient plutôt des atteintes concrètes et ponctuelles et non la politique d'accueil des huguenots en général.

En conséquence de ces constatations, force est d'émettre des réserves contre une caractérisation de la politique d'immigration comme action »absolutiste« et dirigée contre les structures de la société des Ordres, idée discutable qui, toutefois, est formulée parfois dans la recherche actuelle. Il s'agit au contraire d'un processus pour tâter le terrain, tester les limites et négocier les intérêts opposés et par conséquent d'un »processus communicatif«.

⁷¹ REINKE, Kehrseite (wie Anm. 39), S. 41, 49f., 54f.; und DERS., Schmach (wie Anm. 39), S. 66, 69f., 72. Ähnlich auch Michael MAURER, Mit Ausländern Staat machen. Glaubensflüchtlinge im Absolutismus, in: Essener Unikate 6/7 (1995), S. 75–85, hier besonders S. 75, 84f.

KLAUS WEBER

LA MIGRATION HUGUENOTE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉCONOMIE ATLANTIQUE

L'exemple de Hambourg (1680–1800)

L'émigration des huguenots vers les pays de l'Europe protestante a presque toujours été étudiée selon les perspectives de l'histoire religieuse, politique ou culturelle. En revanche, le contexte économique dans lequel la migration a eu lieu a rarement éveillé autant d'intérêt de la part des chercheurs. En conséquence, la révocation de l'édit de Nantes a très souvent été considérée comme la seule cause de la migration des huguenots. Les rares études sur l'aspect économique ont été menées sur le plan macro¹. Cependant une observation des conditions macro- et microéconomiques dans le contexte desquelles les huguenots ont quitté leur région d'origine pour s'installer dans les pays et territoires de l'Est et du Nord-Est de l'Europe nous semble être utile pour mieux comprendre le processus qui les a amenés à choisir le lieu de leur immigration.

La ville hanséatique de Hambourg, port neutre durant la majeure partie de l'époque moderne, a accueilli un groupe de huguenots en nombre relativement limité mais très actif dans le commerce maritime. Leur établissement sur cette plaque tournante du commerce entre les espaces atlantiques et l'Europe centrale peut servir d'exemple pour montrer de quelle manière les événements religieux et politiques ne peuvent jamais tout à fait expliquer les formes contradictoires qu'ont prises quelques-unes des migrations des huguenots.

Avant toute chose, il nous faut souligner que le but de notre communication n'est pas d'atténuer l'impact et la portée de la révocation de l'édit de Nantes. Notre but est plutôt de montrer comment les réfugiés ont formé un groupe très hétérogène en termes de statut social, et qu'ils étaient soumis à un choix, entre rester et subir la discrimination que causerait la révocation, ou bien émigrer vers un pays offrant plus de tolérance que la France de Louis XIV. Ce choix s'est fait en considérant non seulement les conditions politiques et religieuses offertes par un certain nombre de pays protestants, mais aussi les conditions

¹ Warren C. SCOVILLE, *The Persecution of Huguenots and French Economic Development 1680–1720*, Berkeley, Los Angeles 1960; Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les Financiers de Languedoc au XVII^e siècle*, Paris 1970. Voir aussi: Alice Clare CARTER, *Financial Activities of the Huguenots in London and Amsterdam in the Mid-Eighteenth Century*, dans: *Proceedings of the Huguenot Society of London* 19/6 (1959), p. 313–333.

économiques qui y étaient présentes. Il faut enfin souligner que la migration des huguenots n'était pas forcée, à la différence de celles des juifs sépharades expulsés d'Espagne et du Portugal. En principe, les huguenots pouvaient rester dans leur pays d'origine, même en refusant la conversion à la foi catholique. Cependant, une fois leur décision prise de chercher un meilleur destin ailleurs, se posait alors la question du choix de la destination.

Les pays les plus attractifs ont été les Pays-Bas et l'Angleterre, qui ont accueilli un total d'environ 150 000 personnes sur 200 000 réfugiés. 43 000 se sont également dirigés vers le Saint Empire romain germanique, dont la moitié en Brandebourg-Prusse. Des territoires comme la Saxe et la Hesse ont absorbé des quantités mineures, entre trois et quatre mille huguenots. 1500 seulement, peut-être moins encore, ont choisi des villes hanséatiques, parmi lesquelles Hambourg pour la majorité d'entre eux². Les premiers huguenots s'y sont installés vers 1690, et en 1770 la communauté comptait près de 200 personnes. En outre, il y eut aussi une cinquantaine de familles réformées françaises installées à Altona, un port danois voisin³.

Il y avait donc une vraie minorité de huguenots à Hambourg. Il nous faut maintenant examiner les conditions de leur établissement à l'embouchure de l'Elbe. Depuis la réforme, Hambourg avait toujours été une ville-état souveraine de stricte observance luthérienne. Cela impliquait que seuls les habitants de confession luthérienne pouvaient obtenir le statut de citoyen (*Bürger*), participer à la vie politique, et profiter des privilèges douaniers issus du commerce maritime. En outre, aucun temple ou cimetière non-luthérien n'était autorisé dans l'enceinte de la ville et dans la zone environnant les fortifications. Les calvinistes hollandais, allemands et français qui habitaient la ville exerçaient leur culte dans des chapelles réformées concédées aux ambassades prussienne et hollandaise. Pendant les années 1720, des foules excitées par les sermons exaltés de quelques pasteurs luthériens allèrent même jusqu'à menacer ces petites communautés réformées qui avaient été tolérées. L'impact de cette crise fut grand sur le plan européen et suscita l'intervention du gouvernement des Pays-Bas, protecteur de la minorité réformée⁴. Le conflit religieux

² Eckart BIRNSTIEL, Die Aufnahme der hugenottischen Glaubensflüchtlinge in Preußen: ein Akt der Toleranz? dans: Andreas FLICK, Albert DE LANGE (dir.), Von Berlin bis Konstantinopel. Eine Aufsatzsammlung zur Geschichte der Hugenotten und Waldenser, Bad Karlshafen 2001 (Geschichtsblätter der Deutschen Hugenotten-Gesellschaft, 35), p. 9-33, ici p. 22. Selon d'autres estimations, le chiffre des protestantes quittant la France était nettement au dessus de 300 000.

³ Franklin KOPITZSCH, Franzosen in den Hansestädten und in Altona zwischen 1685 und 1789, dans: Jean MONDOT, Jean-Marie VALENTIN, Jürgen VOSS (dir.), Deutsche in Frankreich, Franzosen in Deutschland 1715-1789, Sigmaringen 1992 (Beihefte der Francia, 25), p. 283-295, ici p. 288.

⁴ Il fallait prendre ces menaces au sérieux, car en 1719, une telle foule avait déjà complètement détruit la chapelle catholique, installée dans l'ambassade impériale. Joachim WHALEY,

s'apaisa cependant au cours des décennies suivantes, mais quand en 1785 la liberté de culte fut établie à Hambourg, on l'accorda d'abord aux catholiques et seulement dans un deuxième temps aux calvinistes⁵. Une étude comparative de la communauté des marchands hambourgeois installés à Bordeaux montre que sur le plan de la vie sociale, Hambourg n'était pas plus accueillante qu'au plan politique, même si elle comprenait l'élite des commerçants hanséatiques, en général beaucoup moins susceptible d'être influencée par les diatribes du clergé luthérien⁶.

En outre, la politique mercantiliste de Louis XIV interdisait même l'émigration des huguenots, surtout quand il s'agissait des membres d'une élite économique dont la Couronne espérait tirer profit. Selon la légende, Pierre Boué, le premier de cette dynastie à s'établir à Hambourg, a quitté Bordeaux caché dans une barrique de sucre⁷.

Dès lors, on peut se demander pour quelle raison les huguenots ont choisi Hambourg alors que les conditions politiques et sociales y étaient aussi mauvaises qu'en France, voire pires. Sans aucun doute, malgré les restrictions auxquels ils étaient soumis à Hambourg, les huguenots y faisaient d'excellentes affaires. Au milieu du XVIII^e siècle, le commerce des sucres, une des branches les plus florissantes de la ville, était largement dominé par eux. En 1755, cinq entreprises huguenotes importaient à elles seules 39% de tout le sucre qui transitait par la douane de l'amirauté portuaire⁸. Il faut rappeler qu'à cette époque, le sucre comptait pour plus de la moitié des importations en provenance de la France, et que la France était le principal importateur dans le commerce maritime de la ville. La place des Français était également forte dans le commerce des cafés, de l'indigo, et des vins et eaux-fortes. C'étaient là les branches principales qui constituaient le *commerce du Nord* – c'est-à-dire le commerce exercé entre la France et les ports de la mer du Nord et de la mer Baltique⁹.

Dans le secteur du raffinage et du commerce des sucres, Hambourg faisait forte concurrence à Amsterdam depuis la fin du XVII^e siècle, et dépassa même

Religious Toleration and Social Change in Hamburg 1529–1819, Cambridge 1985 (Cambridge Studies in Early Modern History), p. 58–63, 137–138.

⁵ KOPITZSCH, Franzosen (voir n. 3), p. 287.

⁶ Fred E. SCHRADER, Handel und Aufklärungssozialität in Hamburg und Bordeaux, 1750–1820, dans: Jean MONDOT, Catherine LARRÈRE (dir.), Lumières et commerce. L'exemple bordelais, Francfort/M. et al. 2000, p. 67–87.

⁷ Hamburgisches Geschlechterbuch, vol. 13, Limburg 1996 (Deutsches Geschlechterbuch, 200), p. 44.

⁸ Klaus WEBER, Les livres douaniers de l'amirauté de Hambourg au XVIII^e siècle, une source de grande valeur encore inexploitée, dans: Bulletin du Centre d'histoire des espaces atlantiques, nouvelle série 9 (1999), p. 93–126. Il s'agissait des marchands éminents Boué, His, Boyer, Loreilhe & Diodati, et Bosanquet (Diodati très probablement était suisse).

⁹ Pierre JEANNIN, Die Hansestädte im europäischen Handel des 18. Jahrhunderts, dans: Hanseische Geschichtsblätter 89 (1971), p. 41–73; Paul BUTEL, Les négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIII^e siècle, Paris 1974.

le principal port hollandais au cours des années 1730. Pendant que le nombre des raffineries de sucre diminuait aux Pays-Bas, leur nombre augmentait sur l'embouchure de l'Elbe: 200 en 1727, 300 au milieu du siècle, et environ 400 en 1802. En 1750, Amsterdam disposait de 90 raffineries, Rotterdam de 30¹⁰. Tant en Hollande que dans les villes hanséatiques, le gros des sucres venait des Antilles françaises, l'île de Saint-Domingue produisant à elle seule les trois quarts de la quantité consommée au plan mondial grâce à ses terres extrêmement fertiles. Le Nord du Brésil ne s'était toujours pas économiquement remis de la crise causée par la retraite des Hollandais tandis que Cuba et les possessions britanniques ne disposaient guère des capacités suffisantes pour servir leurs marchés métropolitains respectifs. Ni l'Espagne ni l'Angleterre ne produisaient dans leurs colonies suffisamment de sucre et de café pour pouvoir les réexporter à des pays tiers – c'était donc la France qui dominait le commerce européen de produits coloniaux. Via les ports nordiques s'effectuait la distribution de ces produits vers les marchés de l'Europe centrale et orientale et la Scandinavie.

Cette situation n'explique pas encore la réussite économique des Français réformés à Hambourg. Après tout, pourquoi est-ce que les entrepreneurs français ne faisaient-ils pas raffiner leurs sucres dans les ports français, où ils arrivaient d'abord avant d'être transportés vers Amsterdam ou Hambourg? Pourquoi ne faisait-on pas bénéficier les ports français des profits économiques suscités par l'industrie du raffinage? Bordeaux était de loin le premier port à recevoir les cargaisons des Antilles et absorbait plusieurs fois le volume arrivant à Nantes ou dans d'autres ports. Par conséquent, Bordeaux était aussi le premier fournisseur des sucres, des cafés, etc., de Hambourg¹¹. Des rapports et mémoires issues de la chambre de commerce de Bordeaux révèlent la cause principale du déplacement des raffineries:

Nous doutons cependant que notre concurrence puisse entrer en parallele avec hambourg, fume et trieste, non par [ce] que leur inferieurité dans le travail s'y opposasse; mais l'éloignement ou nous nous trouvons [des marchés nordiques et orientaux], la cherté de notre main d'œuvre, du Charbon de terre, et toutes les choses necessaires a la fabrication, et que les raffineries etrangeres se procurent a Beaucoup meilleur marché, nous mettroient toujours au dessous d'elles¹².

¹⁰ Astrid PETERSSON, Zuckersiedergewerbe und Zuckerhandel in Hamburg. Von den Anfängen bis zum Ende der Kontinentalsperre, dans: *Hamburger Wirtschafts-Chronik*, neue Folge 1 (2000), p. 53–81, voir p. 55, 58; Jonathan ISRAEL, *Dutch Primacy in World Trade, 1585–1740*, Oxford 1989, p. 265.

¹¹ BUTEL, *Négociants* (voir n. 9), p. 17–33.

¹² Archives départementales de la Gironde (= ADG), C 4265 (Registre ou sont transcrites des Lettres [...] de la Chambre de Commerce [...], 1774–1785), fol. 169, lettre de la Chambre de Commerce de Bordeaux au résident français pour Venise et le Levant, S^t-Sauveur, 3 avril 1781; cf. aussi fol. 82, lettre de S^t-Sauveur du 28 mars 1778; en outre *ibid.*, C 4473, N° 46, Mémoire sur le Charbon de Terre (10 avril 1764).

C'est donc une concurrence internationale sur les prix et les salaires qui a poussé l'industrie du sucre à se déplacer vers l'étranger. Plus loin dans l'Est, les salaires étaient plus bas, et c'était, d'ailleurs, ce qui explique pourquoi Hambourg est devenue plus attractive qu'Amsterdam. Cependant, le processus de production restait toujours sous contrôle français. Les raffineries de l'époque n'étaient que de petites entreprises ne dépassant pas une vingtaine d'employés, et ayant très peu de capital disponible. La production aux Antilles, par contraste, demandait des capitaux énormes, largement fournis par les commerçants maritimes opulents de la métropole, et c'était eux qui dominaient aussi les raffineries hanséatiques. Leur domination consistait dans le simple fait qu'ils restaient les propriétaires des sucres qui y étaient traités jusqu'à la vente du produit raffiné. Il s'agissait donc là d'un arrangement de sous-traitance et de crédit en marchandises: les raffineurs se faisaient payer leur travail après la vente, même si celle-ci se trouvait considérablement retardée par l'ensemble du processus.

Dans ces affaires, très importantes en volume, les huguenots à Hambourg intervenaient en qualité de commissionnaires et d'intermédiaires. Pierre Boué, par exemple, coopérait avec l'armateur bordelais et négociant en gros Jean Pellet¹³, et leur correspondance confirme le fonctionnement décrit ci-dessus. Boué écrit ainsi à Pellet au sujet de plusieurs affaires:

Nous avons reçu le connoissement des 77 bariq: Sucre blanc commun & Tetes que vous avez chargé dans notre galiotte commandée par Peter Erichs, a son arrivée nous ferons comme si les sucres estoient a nous, vous pouvez y faire fonds. [...] Vos tres humbles & tres obeissans serviteurs P^r Boué & Fils¹⁴.

La lettre montre d'ailleurs l'importance des réseaux familiaux, qui s'étendaient à chaque mouvement migratoire. Ils étaient essentiels pour pouvoir établir des contacts aussi lucratifs:

Monsieur, nous sommes obligés a M^r Rion de nous avoir procuré l'honneur de votre correspondance, nous nous faisons un vrai plaisir de pouvoir vous etre de quelque utilité, vous pouvez Monsieur, conter sur nos soins & sur notre sincerité¹⁵.

Dominique Rion, établi à Bordeaux et de religion calviniste, était le beau-frère de Boué, ayant épousé sa sœur, Susanne Boué¹⁶. Les Boué étaient

¹³ Sur Pellet, cf. Jean CAVIGNAC, Jean Pellet. Commerçant de gros, 1694–1772. Contribution à l'étude du négoce bordelais du XVIII^e siècle, Paris 1967.

¹⁴ ADG (voir n. 12), 7 B 1784, lettre de Pierre Boué & fils (Hambourg) à Jean Pellet (Bordeaux), 26 septembre 1729.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ ADG (voir n. 12), 2 C 161, Contrôle des Actes des Notaires.

originaire de Clairac (Lot) et étaient présents à Bordeaux et à La Rochelle depuis le XVII^e siècle.

Les huguenots de Hambourg ne participaient pas seulement au commerce des produits français. Ils étaient également fortement impliqués dans l'exportation de la production des manufactures allemandes. Depuis la fin de la guerre de Trente Ans, les territoires de l'Empire s'étaient bien remis des dévastations et des pertes démographiques causées par la guerre, et leurs manufactures produisaient des quantités toujours croissantes de textiles et produits métallurgiques destinés à l'exportation. Le pouvoir d'achat généré, surtout dans les régions proto-industrielles, stimulait à la fois la consommation en masse de produits coloniaux, comme le sucre, le café, le tabac, et dans les manufactures, du coton et des substances colorantes comme l'indigo. Il y avait donc un lien fort entre la croissance de l'économie des plantations et le développement des industries de l'Europe centrale – dont l'importance demanderait à être évaluée de manière plus précise.

Les huguenots étaient ainsi dans une excellente position pour tirer profit des flux de marchandises qui transitaient par le port hanséatique dans les deux directions, tant vers l'Est que vers l'Ouest. Dans une autre lettre, Pierre Boué confirme l'envoi d'une grande quantité de produits manufacturés commandés par Pellet pour la célèbre Compagnie de Caracas, et Boué même nous explique pourquoi ces marchandises allemandes avaient un tel succès:

La cargaison que nous avons faite pour la Compagnie de Caragues est expédiée & le vaisseau doit être en Mer, elle est plus considérable que nous n'avons cru, puis qu'elle va à plus de 40 mille Ecus, jamais il n'est sorti de notre rivière un vaisseau chargé de toiles à si bon marché, si la Compagnie avoit fait cette Cargaison à Amsterdam il lui auroit coûté 15 cens pistoles de plus & elle n'auroit pas eu de si belle marchandise, nous faisons faire pour la dite Compagnie deux autres Cargaisons une de Goudron à Stokholm & une autre de Chanvre à Riga à droiture pour St Sebastien comme elle nous fait l'honneur de se confier à nous, nous la conduisons à la source pour lui faire obtenir la marchandise à plus bas pris, ainsi Monsieur nous auront plus grosse somme à tirer sur vous que nous n'avons cru. [...] Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, Vostres humbles & obeiss. serv., P^{re} Boué & Fils¹⁷.

Ainsi la main d'œuvre si bon marché qu'offrait l'Allemagne n'attirait pas seulement le raffinage des sucres dans ses ports, mais aussi des commandes pour ses produits manufacturés – au péril des industries toilières de Bretagne et de Normandie. La crise que connaissaient ces régions¹⁸ s'aggravait par l'émigration en masse des experts protestants vers les territoires de Hesse, Saxe, Brandebourg et Silésie. L'analyse des livres de la douane de Hambourg révèle la quantité croissante des toiles allemandes qui arrivaient sous les éti-

¹⁷ Ibid., 7 B 1784, lettre de Boué à Jean Pellet, 27 mai 1735.

¹⁸ Cf. Jean TANGUY, Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du 16^e au 18^e siècle, Rennes 1994.

quettes de *brettanies* ou de *ruanes*, contrefaisant ainsi les produits originaires de Morlaix ou Rouen¹⁹. Sans doute, l'expertise des migrants jouait un rôle essentiel dans ce plagiat industriel, notamment à Magdeburg, sur l'Elbe, et à Breslau, capitale de la Silésie²⁰. Selon quelques témoins, dès 1720, les cargaisons de certains navires qui sortaient du port de Lorient pour faire le commerce des esclaves, étaient entièrement constituées de toiles de Silésie²¹.

La proportion des produits allemands dans le commerce textile français est bien illustrée par les négoce de la maison Simon & Arnail Fornier installée au Cadix. Le commerce de ce principal port atlantique de l'Espagne bourbonne était fortement dominé par les Français. Selon les livres des frères Fornier, conservés pour les années 1768 à 1786, sur environ douze millions de *réales* dépensés pour l'achat de marchandises (la plupart textiles), trois millions furent investis à Hambourg, un million à Brême, et deux millions directement en Silésie. 1,5 millions de *réales* furent consacrés à acheter des marchandises à Amsterdam (probablement des produits allemands, car ce port était un des principaux entrepôts des toiles de Westphalie). Seul un tiers des douze millions fut dépensé sur le marché français²². Cet exemple démontre les opportunités de négoce très profitables qu'offrait Hambourg à cette époque. Les huguenots ne formaient qu'un groupe de marchands parmi d'autres, et tous opéraient selon les mêmes règles du jeu.

La lettre de Boué montre, en outre, l'importance des matières premières en provenance de la Baltique. On les y trouvait en abondance, alors que les pouvoirs maritimes de l'Europe de l'Ouest étaient plutôt dans une situation de pénurie par rapport à ces matières stratégiques. Les Boué en faisaient un autre négoce profitable, en combinant le prix favorable des matières avec le prix de la main d'œuvre. Leur chantier naval, fondé à Altona en 1719 et transféré à Hambourg en 1723, connu sous le nom de *Französische Schiffbauerei*, a toujours été considéré comme le chantier le plus important de la ville. Son principal client était la *Compagnie de l'Inde*. De 1719 à 1732, il fournit à la compagnie 22 navires, à la fois de guerre et de commerce, dont au moins quatre vaisseaux de ligne de premier rang, d'un portage de plus de 500 tonnes, et armés de 50 canons²³.

¹⁹ Voir les volumes, tenus par année, de la première moitié du XVIII^e siècle; Staatsarchiv Hamburg, Admiralitätskollegium, 371-2, F6.

²⁰ CHAUSSINAND-NOGARET, *Financiers* (voir n. 1), p. 170-172.

²¹ Johann Georg BÜSCH, *Versuch einer Geschichte der Hamburgischen Handlung nebst zwei kleineren Schriften verwandten Inhalts*, Hamburg 1797, p. 88-89.

²² Robert CHAMBOREDON, *Une société de commerce languedocienne à Cadix: Simon et Arnail Fornier et C^{ie}* (Nov. 1768-Mars 1786), dans: Antonio GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ (dir.), *La burguesía de negocios en la Andalucía de la ilustración*, vol. 2, Cadix 1991, p. 35-53, ici p. 49.

²³ Pierrick POURCHASSE, *Le Commerce du Nord. Les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIII^e siècle*, Rennes 2006, p. 216; cf. Jean MEYER, Mar-

Année	Nom du navire	Type de navire	Tonnage	Nombre de canons
1719	Loire	Flûte	400	
1719	Seine	Flûte	400	2
1720	Garonne	Flûte	400	
1720	Gironde	Flûte	400	10
1720	Éléphant	Flûte	400	10
1720	Chameau	Flûte	400	10
1720	Baleine	Flûte	390	2
1721	Charente	Flûte	380	
1721	Saône	Flûte	300	14
1721	Durance	Flûte	500	12
1721	Portefaix	Flûte		
1719	Sirène	Frégate	450	36
	Flore	Frégate		
1719	Jupiter	Vaisseau	500–600	50
1720	Apollon	Vaisseau	500–600	50
1721	Mercure	Vaisseau	560	50
1723	Minerve	Vaisseau	500–600	50
1730	Dauphin	Vaisseau	500	26–32
1731	Griffon	Vaisseau	400–550	22
1731	Reine	Vaisseau	400–550	26–32
1731	Heron	Vaisseau	400–550	24
1732	Thétis	Vaisseau	400–550	24
1732	Amphitrite	Vaisseau	400–550	26–32

S'il est vrai que Pierre Boué avait quitté la France clandestinement (car la Couronne le considérait comme un sujet trop utile pour le laisser s'échapper), c'était à l'étranger que lui et son frère Jacques servirent le plus efficacement les intérêts du roi de France – c'est-à-dire l'opresseur de leur propre foi. Jean Meyer constatait que les Boué n'étaient qu'un exemple de ce groupe important des marchands huguenots qui ont particulièrement contribué à l'essor de la France de Louis XIV en tant que pouvoir maritime, mais dont on ne parle guère²⁴. Quand même, il ne faut pas du tout assumer que c'était une question de loyauté. Nombre des vaisseaux livrés par Boué étaient de mauvaise qualité et excessivement cher: »ayant été commandés lorsque la Compagnie avait un besoin pressant de nouveaux vaisseaux, l'on peut penser que Pierre Boué a profité de l'occasion pour pratiquer des prix élevés«²⁵.

On trouvera des parallèles frappants entre les huguenots et les juifs sépharades installés à Hambourg pendant le siècle précédent. Des juifs portugais,

chands et négociants allemands dans la France de l'ouest aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans: *Études germaniques* 37/2 (1982), p. 187–210, voir p. 201–202. Je remercie Dr. Pierrick Pourchasse (Université de Brest) pour des informations supplémentaires à la liste donnée par Jean Meyer.

²⁴ MEYER, *Marchands* (voir n. 23), p. 200.

²⁵ POURCHASSE, *Commerce du Nord* (voir n. 23), p. 217.

comme Duarte Nunes da Costa, agent de la Couronne portugaise depuis 1644, avaient fait le commerce de munitions navales pendant la guerre d'Indépendance contre l'Espagne (1640-1668). Da Costa était l'un des fondateurs de la Compagnie du Brésil, pour laquelle il acheta et arma plusieurs vaisseaux de guerre²⁶. Dans cette tâche, il se trouvait concurrencé par Jacob Rosales, résident du roi d'Espagne à Hambourg. Rosales tenta même d'obtenir deux frégates déjà commandées et promises à Da Costa²⁷. Comme les huguenots, ces sépharades étaient opprimés dans leur pays d'origine, mais une fois expulsés à l'étranger, ils rendaient de nombreux services à leurs anciens oppresseurs²⁸. Comme les huguenots, ils disposaient d'excellents contacts dans le Nouveau Monde, et ils approvisionnaient Hambourg en produits coloniaux: du sucre, du tabac, des substances colorantes, etc. Une campagne antisémite, lancée par les corps de métiers et un certain nombre de pasteurs, pressa le sénat de la ville, qui généralement protégeait les juifs, à augmenter fortement les impôts qui pesaient sur cette minorité, et provoqua l'exode de la plupart des sépharades au cours des années 1680 et 1690²⁹.

Ce qui est intéressant ici, c'est que ces juifs quittèrent Hambourg au moment même où commençait l'immigration huguenote. En outre, pendant cette époque la France surpassait l'Espagne comme pouvoir dominant sur le continent européen et dans les Caraïbes. La bataille de Rocroi (1643), qui mit fin au pouvoir exercé par l'infanterie espagnole en Europe, et la conquête de Saint-Domingue (1655, auparavant Hispaniola) marquèrent les débuts d'une nouvelle ère, qui culmina avec l'arrivée des Bourbons sur le trône espagnol. Pendant cette période, les Antilles françaises devinrent le premier producteur mondial de sucre, au détriment des plantations du Brésil, dont les juifs portugais avaient toujours été des promoteurs très actifs³⁰. Cela confirme l'idée se-

²⁶ Jonathan ISRAEL, *European Jewry in the Age of Mercantilism (1550-1750)*, Oxford 1998, p. 108-109.

²⁷ Michaël STUEDEMUND-HALÉVY, Sandra Neves SILVA, *Tortured Memories. Jacob Rosales alias Imanuel Bocarro Francès: A Life from the Files of the Inquisition*, dans: Stephan WENDEHORST (dir.), *The Roman Inquisition, the Index and the Jews. Contexts, Sources and Perspectives*, Leyde, Boston 2004, p. 107-151, ici p. 147; cf. aussi Hermann KELLENBENZ, Dr. Jakob Rosales, dans: *Zeitschrift für Religions- und Geistesgeschichte* 8 (1956), p. 345-354.

²⁸ Le cas des Hollandais émigrés d'Amsterdam pendant la guerre contre l'Espagne de Philippe II fournit un autre exemple pour illustrer ce mécanisme: ils pourvoyaient les ports espagnols de munitions navales et de blés. Carlos GOMEZ-CINTURIÓN JIMENEZ, Felipe II, la empresa de Inglaterra y el comercio septentrional, Madrid 1988.

²⁹ Jutta BRADEN, *Hamburger Judenpolitik im Zeitalter lutherischer Orthodoxie 1590-1710*, Hambourg 2001 (*Hamburger Beiträge zur Geschichte der deutschen Juden*, 23).

³⁰ Geraldo PIERONI, *Outcasts from the Kingdom: The Inquisition and the Banishment of New Christians to Brazil*, dans: Paolo BERNARDINI, Norman FIERING (dir.), *The Jews and the Expansion of Europe to the West, 1450 to 1800*, New York, Oxford 2001 (*European Expansion and Global Interaction*, 2), p. 245; Yosef KAPLAN, *An Alternative Path to Modernity: The Sephardi Diaspora in Western Europe*, Leyde et al. 2000, p. 173; Günter BÖHM, *Die Sephardim in Hamburg*, dans: Arno HERZIG, Saskia ROHDE (dir.), *Die Juden in Ham-*

lon laquelle l'exode des juifs de Hambourg comme l'arrivée des huguenots ne s'expliquent pas exclusivement par des discriminations dont ces populations étaient victimes, mais par le fait, également, que ces migrations étaient favorisées par le changement profond de la configuration des pouvoirs européens et de leurs économies coloniales.

Ainsi la migration des huguenots ne s'explique donc pas seulement par des facteurs de »push«, c'est-à-dire par des facteurs qui les poussaient à quitter la France, mais aussi par des facteurs de »pull«, qui les attiraient vers l'étranger. Ce processus ne s'applique pas seulement à l'élite économique formée par les commerçants en gros comme les Boué, His, Boyer et Loreilhe, mais aussi aux protestants moins aisés: les artisans et ouvriers des industries textiles, amenés à tenter leur chance dans l'arrière-pays de Hambourg, en Prusse, Hesse ou Silésie, où l'accueil était encore moins chaleureux que dans la ville hanséatique.

Dans ce contexte, il est intéressant de se demander pourquoi en Allemagne, à l'époque, l'on produisait à un coût moins élevé que dans les autres pays de l'Europe occidentale. Depuis le XVI^e siècle, les contemporains ont observé et déploré une montée significative des prix et salaires dans le Sud-Ouest de l'Europe, causant le déclin économique de l'Espagne, puis atteignant la France et les Pays-Bas et continuant à travers l'Allemagne vers l'Europe orientale. Les symptômes inflationnistes, causés par l'arrivée d'énormes volumes d'argent et d'or de l'Amérique espagnole, ont permis à Jean Bodin de formuler la théorie quantitative de la monnaie. La montée des prix a commencé au Mexique et au Pérou, où se trouvaient les mines d'argent, puis est arrivée en Espagne, où elle a contribué à la ruine des manufactures du pays, enfin avec la coulée des métaux précieux vers l'Est, l'inflation s'y est également développée³¹. Au XVII^e siècle, ce sont les manufactures françaises qui ont connu la crise et la concurrence des régions voisines, situées plus au Nord-Est. Comme aujourd'hui, l'Europe centrale était une redoutable concurrente en raison d'un coût de la vie bas et d'un niveau technologique semblable à celui des pays voisins de l'Europe de l'Ouest. Si le capital venait à manquer, il se trouvait toujours des investisseurs qui plaçaient là leur argent, à la recherche de nouvelles sources de revenus. Il n'aura fallu que quelques décennies de guerre froide

burg 1590–1990. Wissenschaftliche Beiträge der Universität Hamburg zur Ausstellung »Vierhundert Jahre Juden in Hamburg«, Hamburg 1991, p. 24–25, 28.

³¹ Il faut insister, quand même, sur le fait que Bodin (1530–1596) ne fut pas le premier à découvrir cette relation causale. Le premier à décrire la théorie moderne de la masse monétaire fut le théologien basque Martín de Azpilcueta, au milieu du XVI^e siècle. Pour les premières études fondamentales sur ce phénomène cf. Earl J. HAMILTON, *American Treasure and the Price Revolution in Spain, 1501–1650*, Cambridge (Mass.) 1934; ID., *War and Prices in Spain, 1651–1800*, Cambridge (Mass.) 1947. C'était un processus de longue durée, persistant au moins jusqu'au début du XIX^e siècle. Aujourd'hui, on applique une théorie plutôt multi-causale, considérant aussi la vitesse de la circulation, l'augmentation de l'argent »de livres«, la croissance démographique, etc. mais le phénomène reste le même.

pour nous faire oublier cette facette de la géographie économique, pourtant permanente depuis le XVII^e siècle. Depuis, les causes ont changé, mais ce phénomène continue à influencer l'économie européenne.

En participant au transfert des industries sucrières de la façade atlantique de France à Hambourg, et en exportant la production des manufactures allemandes vers la France et vers l'Espagne, les marchands huguenots en ont, sans aucun doute, tiré des avantages financiers. Ils ne sont donc pas venus à Hambourg en tant que victimes d'une oppression religieuse, mais en qualité de protagonistes d'une économie dont la survie dépendait de la mobilité des élites et même de l'externalisation de la production. Compte tenu de la situation générale des industries textiles de la France à cette époque, il faut ici se poser la question de savoir si ce processus s'observe également chez les groupes huguenots moins privilégiés : pendant les décennies suivant la révocation, les industries toilières de la France se trouvaient en pleine crise. Pour protéger ces industries, la fabrication des indiennes (tissages de coton imprimées), un secteur innovant nettement dominé par les calvinistes, était interdit en France depuis 1686 (il ne faut pas oublier qu'il s'agissait là, d'une autre mesure de répression à l'encontre de ce groupe). En outre, tous les marchés de l'espace atlantique se voyaient de plus en plus inondés de marchandises en provenance de l'Europe centrale, produites à un coût si bas que les industries françaises ne pouvaient simplement pas rivaliser avec elles.

Il est donc très probable qu'une partie des huguenots aurait choisi la migration vers les pays à bas salaires, même si l'édit de Nantes n'avait jamais été révoqué. Il est également probable que beaucoup d'entre eux n'auraient jamais immigré si les conditions économiques avaient été moins favorables à l'étranger. Les conditions économiques et les bas salaires, qui favorisaient une production à bon marché, bénéficièrent aux huguenots émigrés et leur permirent de réussir dans les métiers qu'ils exerçaient traditionnellement.

Les exemples cités ici montrent que les migrations des huguenots ne s'expliquent pas seulement par une cause unique. Hambourg représente même l'un des rares cas où la motivation religieuse n'explique pas du tout la migration huguenote. Sans doute, dans de nombreux cas, ce sont des raisons religieuses qui ont suscité la migration. Cependant il nous faut reconnaître que dans le cas d'une population vaste et diversifiée, c'est un ensemble de facteurs qui l'a amenée à choisir l'exil. Un examen plus détaillé de ce processus nous aiderait sans doute à mieux comprendre la complexité des phénomènes de migration en général.

Deutsche Zusammenfassung

Vor dem Hintergrund der gesamten hugenottischen Migration bildeten die in Hamburg etablierten französischen Kaufleute eine zahlenmäßig recht kleine, aber hinsichtlich ihrer Wirtschaftskraft um so bedeutendere Gruppe. In diesem Aufsatz werden ihre Geschäfte vor einem makroökonomischen Hintergrund untersucht: dem seit den 1650er Jahren unaufhaltsamen Aufstieg Frankreichs zu einer führenden See- und Kolonialmacht und dem gleichzeitigen relativen Niedergang Spaniens und Portugals, sowie dem Handel Hamburgs und seines Hinterlandes.

Nicht nur die Ankunft von Calvinisten seit 1684, sondern auch die Abwanderung der meisten der portugiesisch- und spanisch-jüdischen Kaufleute im Hamburg dieser Zeit wird im allgemeinen mit den politischen und religiösen Umständen erklärt. Für die Calvinisten jedoch gilt, daß die politischen und religiösen Bedingungen ihrer Niederlassung in Hamburg kaum vorteilhafter waren als in Frankreich, und daß ihre Migration an die Elbe also nur wirtschaftliche Gründe haben konnte. Die dort relativ niedrigeren Löhne und Preise hatten sie ermutigt, Zuckerverarbeitung und Schiffbau aus westfranzösischen Hafenstädten in die Hansestadt zu verlagern und daneben baltische Rohstoffe sowie mitteleuropäische Manufakturwaren in den atlantischen Raum zu exportieren. Hierbei handelte es sich vor allem um Leinen, das etwa in Hessen und Schlesien in Massen produziert wurde. Genau diese Regionen hatten große Kontingente von Hugenotten aufgenommen, von denen viele wiederum aus den französischen Textilgewerben kamen. Ohne den Faktor der religiösen Unterdrückung durch Ludwig XIV. zu verharmlosen, stellt der Aufsatz die Frage, inwieweit diese Regionen zugleich wirtschaftliche Anziehungskraft ausübten. Zur Zeit der Widerrufung des Edikts von Nantes waren die französischen Leinengewerbe bereits in einer schweren Krise. Wenn dies auch nicht der auslösende Grund für die Auswanderung war, so hatte es doch zumindest die Wahl der Migrationsziele beeinflusst.

In jedem Falle trugen die Hamburger Hugenotten bis zum Ende des Ancien Régime erheblich zum Absatz von französischen Kolonialwaren in Mittel- und Osteuropa und von Erzeugnissen deutscher Protoindustrien im Westen bei. Außerdem versorgten sie Frankreich und Spanien mit neuen Kriegsschiffen bzw. Schiffbaumaterial.